



PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE
DE LA CORSE

Synthèse du PADDUC

SOU MIS A LA DELIBERATION DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE EN SEPTEMBRE 2014



SEPTEMBRE 2014

PROFE

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE.....	2
I. QU'EST-CE QUE LE PADDUC ?.....	4
II. UN PROJET PARTAGE POUR LA CORSE	8
A. UN PROJET CONCERTÉ, PARTAGE, NEGOCIE ET VOTE PAR UNE ASSEMBLEE D'ELUS.....	9
1. LE PADDUC, UNE DEMARCHE QUI A DEBUTE EN SEPTEMBRE 2010.....	9
2. LE PADDUC, UN DOCUMENT ENCADRE PAR LA LOI DU 5 DECEMBRE 2011.....	10
3. LE PADDUC, UNE STRATEGIE D'ELABORATION EN TROIS ETAPES	11
B. UN PROJET POUR LES CORSES, POUR LES AMENAGEURS, POUR LES ELUS LOCAUX	15
1. AFFIRMER UN PROJET POLITIQUE COMMUN, SYMBOLE D'UNE POLITIQUE TERRITORIALE ASSUMEE.....	15
2. BIEN PLUS QU'UN DOCUMENT D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT	16
3. LA NECESSITE D'UN PADDUC POUR LA CORSE	16
III. DU PROJET DE SOCIETE AU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE	18
IV. LE PROJET D'AMENAGEMENT	26
V. UN DOCUMENT DE PORTEE NORMATIVE.....	33
VI. GOUVERNANCE & MISE EN ŒUVRE	38
VII. LA COMPOSITION DU PADDUC	41

PREAMBULE

La Collectivité Territoriale de Corse a fait le choix de doter l'île d'un document de planification ayant la portée des anciennes Directives Territoriales d'Aménagement (DTA). En ce sens est mise clairement en évidence une volonté politique forte d'encadrer et d'anticiper de manière décentralisée les questions du développement et de l'aménagement insulaires par un plan au service de l'intérêt général.

Un PADDUC pour qui ?

Le PADDUC que nous vous proposons, se donne comme **ambition prioritaire de fournir à chaque citoyen, au sein de la société insulaire et dans chaque territoire, les chances les plus équitables de vivre et de s'épanouir sur cette terre.**

L'impulsion politique que nous voulons faire partager est en effet destinée principalement à améliorer les conditions de vie de ceux qui connaissent des difficultés, de ceux qui travaillent, créent des entreprises, développent des activités et plus généralement vivent en Corse.

La prise en compte des aspirations des individus devra concerner les dimensions sociales, économiques, mais aussi l'identité, née d'une culture partagée avec une langue propre. Nous souhaitons ainsi asseoir notre développement à partir des valeurs de partage, de solidarité, d'éthique et d'ouverture, valeurs qui fondent le sentiment d'appartenance au peuple corse, au service duquel doit être élaboré le présent PADDUC. Le peuple corse a été défini par l'Assemblée de Corse dans sa délibération du 13 octobre 1988 qui affirme « l'existence d'une communauté historique et culturelle vivante regroupant les corses d'origine et les corses d'adoption : le peuple corse ».

Ainsi cette **approche profondément humaniste** est un axe prioritaire de notre rapport avec la proposition que le PADDUC vaille charte de lutte contre la précarité sociale et culturelle.

L'ogettivu fundamentele di u Padduc hè quellu di a difesa è a prumuzione di l'interessi di u Populu Corsu, in a so concepitura umanista è aperta data da l'Assemblea di Corsica in a so deliberazione di u 13 d'ottobre di u 1988, è chì accerta « l'esistenza di u Populu Corsu, cumunità storica è culturale viva, chì addunisce Corsi d'origine è Corsi d'aduzzione ».

Un PADDUC pourquoi ?

Nous sommes ici tous autant attachés à notre village, à notre île, à notre terre autour de laquelle se structurent les rapports sociaux et politiques.

Il nous incombe ensemble pour aujourd'hui, pour demain, pour nos enfants de rechercher avec ambition et audace le **nécessaire équilibre entre développement et protection**. Cet équilibre doit permettre avant tout de **garantir une gestion équitable et durable de nos ressources et de nos espaces**.

En répondant à ces deux questions, nous souhaitons répondre aux principales préoccupations des corses, qui n'ont que trop attendu pour qu'enfin, notre île soit dotée d'un cadre, d'un outil à la mesure des enjeux mais aussi des menaces qui pèsent sur elle.

Un PADDUC, pour quoi faire ?

Sept bonnes raisons parmi d'autres :

- ➔ Un territoire vaste mais contraint, faiblement peuplé, très attractif, ce qui impose des choix de développement et d'aménagement rigoureux dans le cadre d'une vision prospective partagée ;
- ➔ Une région dotée d'un statut particulier, entraînant des pouvoirs « exorbitants » du droit commun, notamment dans le domaine de l'aménagement et du développement ;
- ➔ Un cadre planificateur régional... qui date de 1992...
- ➔ 300 000 habitants pour 3,2 millions de touristes annuels, concentrés sur un temps court, posent la question de l'aménagement et de l'équipement du territoire ;
- ➔ 360 communes dont 98 littorales, dont 1/3 seulement dotées de documents d'urbanisme opposables ; 11 PLU littoraux cassés au tribunal administratif de Bastia ;
- ➔ Une question foncière qui clive fortement la société insulaire, notamment sur trois plans : les prix, l'importance quantitative des surfaces qui s'échangent, et les conflits d'usage dans les zones les plus attractives ;
- ➔ Un capital environnemental reconnu pour sa richesse, dont la « survie » dépend étroitement des choix de développement qui seront faits.

I. QU'EST-CE QUE LE PADDUC ?

Le PADDUC est le projet d'aménagement et de développement de la Corse à l'horizon 2040.

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse est un projet de société pour le territoire Corse et les corses. C'est, en premier lieu, un document d'aménagement qui est organisé autour d'un projet spatial régional répondant à 5 grands défis et se déclinant en objectifs de niveaux local et régional.

C'est également un document d'urbanisme qui dit le droit des sols à travers des « orientations réglementaires » énoncée dans un fascicule dédié et une « carte de destination générale du territoire ».

Les documents d'urbanisme locaux devront le décliner pour permettre la mise en œuvre de ses objectifs.

C'est ensuite un document opérationnel qui propose les moyens de sa mise en œuvre par une programmation, des partenariats et des modes de faire.

Enfin, c'est un document anticipateur qui évalue les incidences prévisibles du projet d'aménagement sur l'environnement et propose des ajustements afin de les éviter, de les réduire, et si ce n'est pas possible, de les compenser.

LOIS

LOI n° 2011-1749 du 5 décembre 2011 relative au plan d'aménagement et de développement durable de Corse (1)

NOR : IOCB1113358L

L'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er}

L'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales est ainsi rédigé :

« Art. L. 4424-9. – I. – La collectivité territoriale de Corse élabore le plan d'aménagement et de développement durable de Corse.

« Le plan définit une stratégie de développement durable du territoire en fixant les objectifs de la préservation de l'environnement de l'île et de son développement économique, social, culturel et touristique, qui garantit l'équilibre territorial et respecte les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du code de l'urbanisme.

« Il fixe les orientations fondamentales en matière de protection et de mise en valeur du territoire, de développement agricole, rural et forestier, de pêche et d'aquaculture, d'habitat, de transports, d'infrastructures et de réseaux de communication et de développement touristique.

« Il définit les principes de l'aménagement de l'espace qui en résultent et il détermine notamment les espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que les sites et paysages à protéger ou à préserver, l'implantation des grandes infrastructures de transport et des grands équipements, la localisation préférentielle ou les principes de localisation des extensions urbaines, des activités industrielles, artisanales, commerciales, agricoles, forestières, touristiques, culturelles et sportives.

« La destination générale des différentes parties du territoire de l'île fait l'objet d'une carte, dont l'échelle est déterminée par délibération de l'Assemblée de Corse dans le respect de la libre administration des communes et du principe de non-tutelle d'une collectivité sur une autre, et que précisent, le cas échéant, les documents cartographiques prévus à l'article L. 4424-10 et au II de l'article L. 4424-11.

« Le plan d'aménagement et de développement durable comporte les informations prévues à l'article L. 121-11 du code de l'urbanisme.

« Il prévoit des critères, indicateurs et modalités permettant à la collectivité territoriale de suivre l'application de ses dispositions et leurs incidences.

« II. – Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prend en compte les projets d'intérêt général et les opérations d'intérêt national répondant aux conditions fixées aux articles L. 121-9 et L. 121-9-1 du code de l'urbanisme et comporte, le cas échéant, les dispositions nécessaires à leur réalisation.

« Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse prend en compte les risques naturels, sanitaires et technologiques. Il doit être compatible avec les objectifs et les orientations fondamentales des plans de gestion des risques d'inondation prévus à l'article L. 566-7 du code de l'environnement, lorsqu'ils existent, ainsi qu'avec les dispositions définies aux 1^o et 3^o de ce même article.

« III. – Les schémas de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme, les schémas de secteur, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec le plan d'aménagement et de développement durable de Corse, notamment dans la délimitation à laquelle ils procèdent des zones situées sur leur territoire et dans l'affectation qu'ils décident de leur donner, compte tenu respectivement de la localisation indiquée par la carte de destination générale des différentes parties du territoire de l'île et de la vocation qui leur est assignée par le plan. »

Article 2

L'article L. 4424-12 du même code est abrogé et l'article L. 4424-10 dudit code devient l'article L. 4424-12.

Article 3

Au même code, il est rétabli un article L. 4424-10 ainsi rédigé :

« Art. L. 4424-10. – I. – Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse vaut schéma régional de cohérence écologique au sens de l'article L. 371-3 du code de l'environnement.

« A ce titre :

« 1° Il recense les espaces protégés au titre du livre III et du titre I^{er} du livre IV du même code, identifie les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité et définit des espaces naturels ou semi-naturels et des formations végétales linéaires ou ponctuelles qui permettent de les relier en constituant des continuités écologiques ;

« 2° Il recense les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux, ou plans d'eau, figurant sur les listes établies en application des articles L. 211-14 et L. 214-17 du même code, identifie tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs de qualité et de quantité des eaux fixés par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application du IV de l'article L. 212-1 dudit code, notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3 dudit code et définit les cours d'eau, parties de cours d'eau, canaux et zones humides importants pour la préservation de la biodiversité qui n'ont pas été ainsi recensés ou identifiés.

« Il prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques mentionnées à l'article L. 371-2 du même code.

« II. – Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse vaut schéma régional des infrastructures et des transports au sens de l'article L. 1213-1 du code des transports. A ce titre, il comprend tout ou partie des analyses, objectifs et actions prévus pour ce schéma à l'article L. 1213-3 du même code et par les dispositions réglementaires prises pour son application. Les dispositions du plan relatives aux services collectifs de transport s'imposent aux plans départementaux des transports.

« III. – Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse vaut, pour les secteurs qu'il détermine, schéma de mise en valeur de la mer au sens de l'article 57 de la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat. A ce titre, il définit pour lesdits secteurs les orientations, vocations, principes, mesures et sujétions particulières prévus à ce même article. Les schémas de cohérence territoriale ne peuvent alors inclure ces secteurs dans le chapitre individualisé valant schéma de mise en valeur de la mer que, le cas échéant, ils comportent.

« IV. – Les dispositions prévues aux I à III du présent article sont regroupées dans des chapitres individualisés au sein du plan et sont, le cas échéant, assorties de documents cartographiques. Lorsque ces documents cartographiques ont une portée normative, leur objet et leur échelle sont déterminés par délibération de l'Assemblée de Corse. »

Article 4

L'article L. 4424-11 du même code est ainsi rédigé :

« Art. L. 4424-11. – I. – Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse peut préciser les modalités d'application, adaptées aux particularités géographiques locales, des articles L. 145-1 et suivants du code de l'urbanisme sur les zones de montagne et des articles L. 146-1 et suivants du même code sur les zones littorales.

« Les dispositions du plan qui précisent ces modalités sont applicables aux personnes et opérations qui sont mentionnées, respectivement, aux articles L. 145-2 et L. 146-1 dudit code.

« II. – Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse peut, compte tenu du caractère stratégique au regard des enjeux de préservation ou de développement présentés par certains espaces géographiques limités, définir leur périmètre, fixer leur vocation et comporter des dispositions relatives à l'occupation du sol propres auxdits espaces, assorties, le cas échéant, de documents cartographiques dont l'objet et l'échelle sont déterminés par délibération de l'Assemblée de Corse.

« En l'absence de schéma de cohérence territoriale, de plan local d'urbanisme, de schéma de secteur, de carte communale ou de document en tenant lieu, les dispositions du plan relatives à ces espaces sont opposables aux tiers dans le cadre des procédures de déclaration et de demande d'autorisation prévues au code de l'urbanisme. »

Article 5

Les articles L. 4424-13 et L. 4424-14 du même code sont ainsi rédigés :

« Art. L. 4424-13. – I. – Le projet de plan d'aménagement et de développement durable de Corse est élaboré par le conseil exécutif.

« La stratégie et les orientations envisagées, notamment en application de l'article L. 4424-11, font l'objet d'un débat, préalable à cette élaboration, au sein de l'Assemblée de Corse.

« Sont associés à l'élaboration du projet de plan le représentant de l'Etat dans la collectivité territoriale de Corse, les départements, les communes ou leurs groupements à fiscalité propre, ainsi que les établissements publics mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme, les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie et les chambres de métiers et le centre régional de la propriété forestière. Des organisations professionnelles peuvent également être associées, dans les mêmes conditions, à son élaboration. L'Assemblée de Corse peut décider de consulter toute autre organisation sur le projet de plan.

« Si un organisme mentionné à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation en fait la demande, le président de l'Assemblée de Corse lui notifie le projet de plan afin de recueillir son avis. Cet avis est réputé favorable s'il n'a pas été rendu par écrit dans un délai de deux mois.

« Le représentant de l'Etat porte à la connaissance du conseil exécutif les projets d'intérêt général et les opérations d'intérêt national répondant aux conditions fixées aux articles L. 121-9 et L. 121-9-1 du code de l'urbanisme, ainsi que les plans de prévention des risques.

« Le projet de plan arrêté par le conseil exécutif et, le cas échéant, les projets de délibérations prévues à l'article L. 4424-12 du présent code sont soumis pour avis à l'autorité de l'Etat compétente en matière d'environnement, au conseil économique, social et culturel de Corse ainsi qu'au conseil des sites de Corse. Ces avis sont réputés émis et, en ce qui concerne les conseils, favorables s'ils n'ont pas été rendus dans un délai de trois mois. Eventuellement modifiés pour tenir compte des avis recueillis, ces projets sont délibérés par l'Assemblée de Corse puis, assortis desdits avis, soumis à enquête publique par le président du conseil exécutif dans les conditions prévues au chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement.

« Après l'enquête publique, le plan d'aménagement et de développement durable, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, est à nouveau délibéré par l'Assemblée de Corse. Les dispositions du plan prises en application de l'article L. 4424-12 du présent code font l'objet de délibérations particulières et motivées de l'Assemblée de Corse.

« II. – Des délibérations de l'Assemblée de Corse précisent la procédure d'élaboration prévue au présent article.

« Art. L. 4424-14. – I. – Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse peut être modifié, sur proposition du conseil exécutif, lorsque les changements envisagés n'ont pas pour effet de porter atteinte à son économie générale. Le III de l'article L. 121-10 du code de l'urbanisme est applicable.

« Les modifications envisagées sont soumises pour avis aux personnes publiques, organismes et organisations dont l'association est prévue à l'article L. 4424-13 du présent code. Leur avis est réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai de trois mois.

« Après enquête publique, les modifications sont approuvées par l'Assemblée de Corse.

« II. – A l'expiration d'un délai de six ans à compter de la date d'approbation du plan d'aménagement et de développement durable, le conseil exécutif procède à une analyse globale des résultats de son application notamment du point de vue de l'environnement.

« Cette analyse est soumise à l'avis du conseil économique, social et culturel de Corse, communiquée au public et transmise à l'Assemblée de Corse. L'assemblée délibère sur le maintien en vigueur du plan d'aménagement et de développement durable de Corse, sur sa modification, ou sur sa révision, complète ou partielle.

« Le plan d'aménagement et de développement durable est révisé selon les modalités prévues pour son élaboration à l'article L. 4424-13.

« III. – Des délibérations de l'Assemblée de Corse précisent les procédures de modification et de révision prévues au présent article. »

Article 6

I. – Le I de l'article L. 371-4 du code de l'environnement est abrogé.

II. – Si le plan d'aménagement et de développement durable de Corse est approuvé moins de deux ans après la première publication des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques mentionnées à l'article L. 371-2 du code de l'environnement, il peut l'être sans chapitre valant schéma régional de cohérence écologique. Il est modifié ou révisé dans un délai de cinq ans à compter de son approbation pour que ce chapitre y soit inséré.

III. – Si le plan d'aménagement et de développement durable de Corse est approuvé moins d'un an après la date à laquelle a été arrêté un plan de gestion des risques d'inondation prévu à l'article L. 566-7 du code de l'environnement, il est, si nécessaire, modifié ou révisé dans un délai de deux ans pour satisfaire à l'obligation de compatibilité fixée au second alinéa du II de l'article L. 4424-9 du code général des collectivités territoriales.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 5 décembre 2011.

II. UN PROJET PARTAGE POUR LA CORSE

Dès le départ, l'ambition affichée pour l'élaboration du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) a été de mobiliser l'intelligence collective du territoire car les options prises et les effets attendus concernent tous les Corses.

C'est pour cela qu'une démarche de démocratie de proximité a été mise en place avec notamment les élus, mais aussi les partenaires institutionnels, l'Etat, les représentants socio-professionnels et associatifs, les citoyens et la société corse dans son ensemble.

Cette manière de construire un projet durable est apparue non seulement souhaitable mais constitutive et garante de sa légitimité. La réussite de ce plan d'aménagement et de développement durable dépend étroitement de la capacité à écouter, entendre et faire partager des orientations politiques puis opérationnelles.

Pour réaliser cette co-construction, trois niveaux de gouvernance ont été mis en œuvre :

- **L'échelon régional** destiné à mobiliser les élus de l'Assemblée avec le comité stratégique assisté par un comité technique, les cinq ateliers régionaux transversaux pour répondre aux cinq grands objectifs stratégiques, les ateliers spécifiques « montagne » et « littoral », et enfin l'accompagnement permanent du CESC et des services de l'Etat, en particulier la DREAL. L'ensemble des services de la CTC et de ses agences et offices ont apporté des contributions et expertises particulièrement utiles à l'élaboration de ce Plan.
- **L'échelon départemental et local** par la consultation et l'échange avec les deux conseils généraux, les deux associations de Maires et les deux Communautés d'agglomération, ainsi que par l'organisation d'ateliers décentralisés pour rechercher une synergie entre projets locaux des territoires et stratégie régionale.
- Enfin, un niveau de **concertation directe avec les citoyens** par l'intermédiaire d'un sondage d'opinion, de questionnaires, de rencontres et de diffusions d'informations consolidées sur le site de la CTC et via différents médias.

Les propositions, attentes, et remarques formulées par plus de 600 acteurs lors de nombreuses rencontres structurées mais aussi au cours de multiples contacts plus informels, ont alimenté et enrichi le projet.

Les concertations, en particulier lors des Assises du foncier et du logement et des Assises du littoral, ainsi que les études et expertises conduites depuis trois ans, ont permis d'affiner l'ensemble des données indispensables pour poser un diagnostic sur lequel est fondé le **Projet d'Aménagement Durable (PADD)**.

Les cinq grandes orientations du projet de société voté le 26 juillet 2012 constituent la trame de ce plan organisé autour des trois piliers du développement durable dans une logique de transversalité :

- Sur le plan du développement sociétal
- Sur le plan du développement économique
- Sur le plan environnemental

A. UN PROJET CONCERTÉ, PARTAGE, NEGOCIE ET VOTE PAR UNE ASSEMBLEE D'ELUS

1. LE PADDUC, UNE DEMARCHE QUI A DEBUTE EN SEPTEMBRE 2010

1.1. Les Assises du Foncier et du Logement, un préalable indispensable

Objectif : établir un diagnostic partagé pour redéfinir une politique régionale du foncier et du logement

Lancement en septembre 2010

- 14 ateliers et un séminaire de travail de 2 jours à Venaco en avril 2011,
- 60 contributions écrites spontanées
- 80 rencontres,
- Plus de 500 personnes ayant accompagné la démarche,
- Adoption d'une plateforme d'actions en faveur d'une politique foncière et du logement le 30 juin 2011,
- Mobilisation financière sans précédent pour l'accès au logement,
- Création de structures publiques d'observation, de prospective, de maîtrise et d'intervention foncière : AAUC, EPF,
- Construction de partenariats diversifiés autour de la politique foncier-logement....



1.2. Des Assises du Littoral pour mieux comprendre la question de l'aménagement et de la préservation du littoral

Objectifs : Investiguer et débattre de la question du devenir du littoral insulaire et de l'application de la Loi Littoral en Corse en amont de l'élaboration du PADDUC

ncement en novembre 2011

- 6 réunions de terrain
- Des auditions :
 - o des socio-professionnels du tourisme et de l'activité économique
 - o des acteurs de la préservation du littoral, professionnels ou membres de la société civile
 - o du président du Tribunal Administratif de Bastia
 - o des professionnels de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
- Un séminaire conclusif de 2 jours en mars 2012
- La production d'un **Livre Blanc des Assises**, qui retrace la démarche, dresse un état des lieux sommaire, et surtout, propose des éléments de consensus et une méthode de travail pour traiter de la question de l'aménagement du littoral en Corse
- 3 comités de lecture : maires, élus territoriaux, société civile/socio-professionnels



2. LE PADDUC, UN DOCUMENT ENCADRE PAR LA LOI DU 5 DECEMBRE 2011

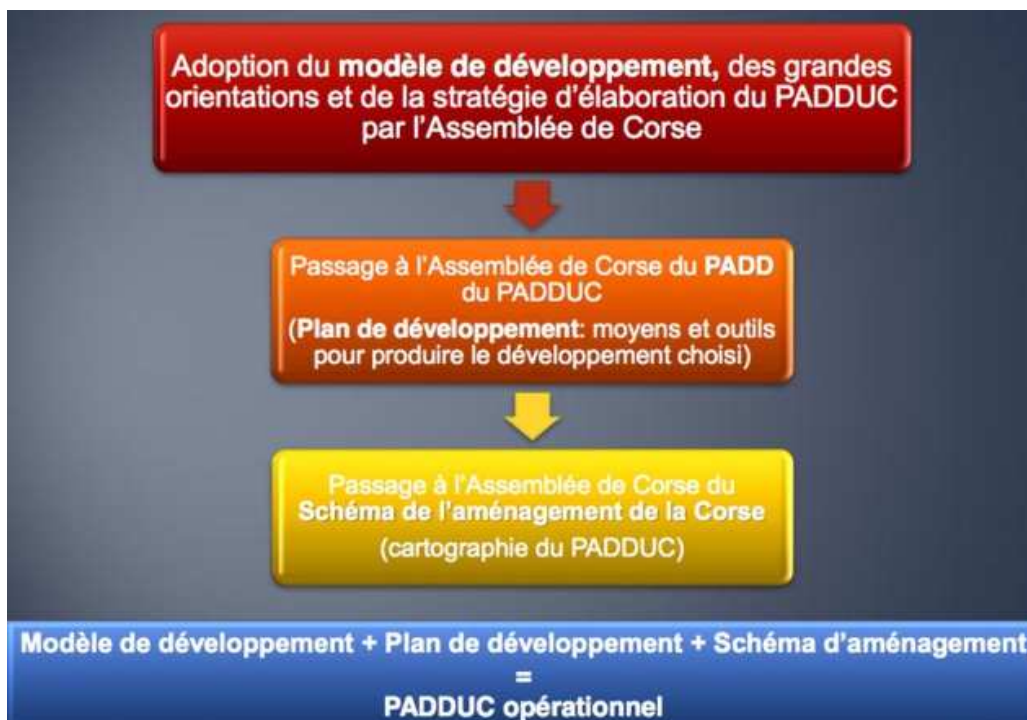
Un cadre législatif modifié à la demande des élus territoriaux et adopté à l'unanimité

Un cadre législatif :

- qui maintient la valeur des anciennes DTA du PADDUC
- qui impose un débat d'orientations politique en préalable à l'élaboration du PADDUC pour en définir la stratégie et les orientations
- qui fait du PADDUC un document qui se substitue simultanément au plan de développement et au schéma d'aménagement de la Corse



3. LE PADDUC, UNE STRATEGIE D'ELABORATION EN TROIS ETAPES



3.1. Etape 1 : Le débat d'orientations politique du 26 juillet 2012

Juillet 2012 : Adoption du modèle de développement, des grandes orientations et de la stratégie

- Un débat alimenté par un sondage et une consultation citoyenne (plus de 3000 questionnaires grand public retournés et analysés)
- Une première étape qui a permis aux élus de l'Assemblée de Corse de débattre et s'accorder sur un **projet de société** et ainsi de définir le **modèle de développement** qu'ils souhaitent pour la Corse et qui sera développé et traduit dans le PADDUC :

L'objectif ainsi poursuivi est :

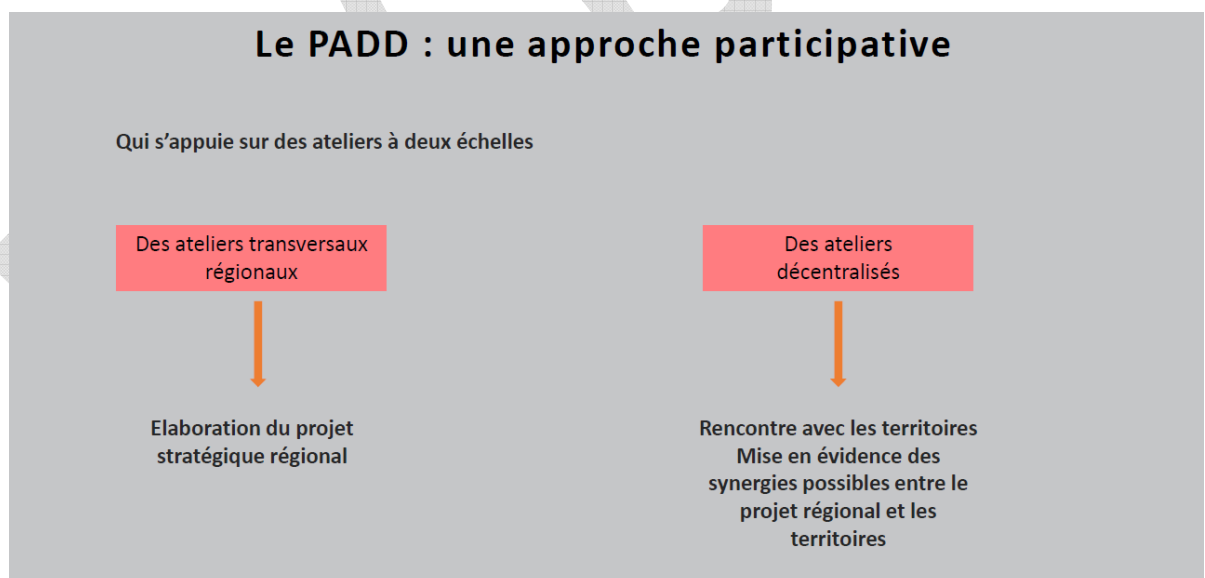
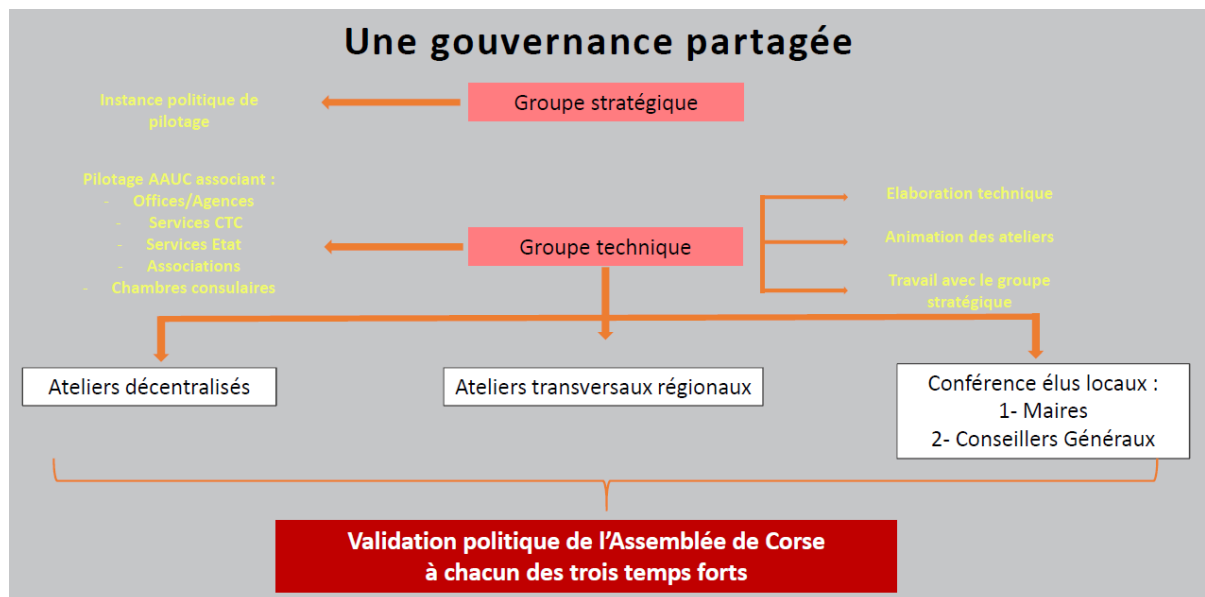
- de passer d'une économie de la rente à une économie productive
- en valorisant nos ressources naturelles et notre capital humain
- de façon à réduire notre dépendance
- pour générer une économie durable au service de l'amélioration des conditions de vie des habitants de l'île et du rééquilibrage territorial

Les grandes orientations de ce modèle ont été organisées autour des **3 piliers du développement durable** dans une logique de transversalité :

- Sur le plan du développement sociétal
- Sur le plan du développement économique
- Sur le plan environnemental
- Auxquels se rajoute une réflexion spécifique au service du statut particulier de la Corse : sur le plan institutionnel

3.2. Etape 2 : l'élaboration du PADD

Janvier 2014 : Adoption du PADD, déclinaison technique du modèle de développement choisi : la stratégie, les moyens et les outils à mettre en œuvre au service du modèle de développement



Une élaboration qui communique et échange avec la société civile

De nombreux échanges avec la société civile ont eu lieu, via :

- La participation aux **ateliers transversaux régionaux** et aux **ateliers décentralisés**
- La prise en compte des **contributions d'acteurs** produites dans le cadre de ces ateliers
- Des **forums citoyens**
- Des **sondages d'opinion** et des **questionnaires**
- Une série de **billets** sur l'avancement de la démarche

Les 5 territoires support des ateliers décentralisés

- Grand Ajaccio + Ouest Corse
- Grand Sud (Valinco, Taravo, Sartenaï, Alta Rocca, Sud)
- Grande région bastiaise (Grand Bastia, Cap Corse, Haut Nebbio, Conca d'Oru),
- Pays de Balagne + Centre Corse
- Plaine Orientale + Casinca + Castagniccia

Une élaboration qui s'appuie sur une démarche véritablement transversale

Les ateliers transversaux régionaux ont été organisés de manière à traiter des problématiques transversales. Prenant la forme d'une journée de séminaire, ils se sont appuyés sur des dossiers de réflexion construits par le groupe technique.

Ils ont associé l'ensemble des familles d'acteurs concernées, afin de garantir un **débat pluridisciplinaire**.

5 thématiques transversales ont été définies en déclinaison du modèle de développement :

- **Limitier les facteurs de dépendance du territoire (vis-à-vis de l'extérieur)**
- **Gérer durablement les ressources naturelles du territoire**
- **Mettre les ressources culturelles, identitaires et patrimoniales au service du projet de développement**
- **Renforcer les solidarités sociales et territoriales**
- **Encourager l'initiative privée et les activités productives pour développer l'emploi en mobilisant les ressources humaines du territoire.**

Pour chaque thématique transversale, deux ateliers ont été réalisés :

- un atelier diagnostic stratégique
- un atelier de prospective et de projet (scenarii et propositions)

3.1. Etape 3 : L'élaboration du Schéma d'Aménagement Territorial

Septembre 2014 : Présentation du SAT à l'Assemblée de Corse
Il s'agit de la transcription dans l'espace du PADD : organisation spatiale des activités, des emplois, des équipements.... pour mettre le projet de développement à exécution

Comme l'ensemble du PADDUC, l'élaboration de ce schéma repose sur une démarche participative. Il est d'abord le fruit des consultations qui ont été menées tout au long des travaux :

- Consultation du grand public via les enquêtes d'opinion,
- Consultation des élus insulaires,
- Consultation des personnes publiques,
- Collaboration avec le comité stratégique PADDUC, composé d'élus de l'Assemblée de Corse,
- Concertation avec des comités de pilotage, des comités techniques ainsi que des rencontres de terrain avec les élus, qui seront, in fine, les premiers utilisateurs du PADDUC.

Le mode de gouvernance et de concertation accompagnant la réalisation du SAT a continué d'associer des personnes publiques au travail de l'AAUC :

- Les **Conseils Généraux** pour ce qui relève de l'écologie, de la mise en valeur de la mer, des infrastructures de transport, des espaces du littoral, des équipements culturels et touristiques,
- Les **Chambres d'Agriculture** pour les domaines de l'écologie et de l'agriculture,
- Les autres **chambres consulaires** (CCI et CMA) pour les travaux relatifs à la mise en valeur de la mer, le tourisme et les transports (CCI),
- Le **Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF)** serait associé aux travaux sur l'écologie et les espaces forestiers,
- **L'ensemble des Maires de Corse** ont été invités à transmettre les éléments ou informations susceptibles d'alimenter les groupes de travail chargés de l'élaboration des différents documents constitutifs du SAT. Les restitutions et les suites données à ces contributions seront précisées au cours de deux séminaires départementaux de synthèse (séminaires co-présidés par l'AAUC et l'association des Maires du département),
- **Les Associations de défense de l'environnement.**

B. UN PROJET POUR LES CORSES, POUR LES AMENAGEURS, POUR LES ELUS LOCAUX

1. AFFIRMER UN PROJET POLITIQUE COMMUN, SYMBOLE D'UNE POLITIQUE TERRITORIALE ASSUMEE

Relancer le PADDUC constitue l'expression de la volonté politique unanime des élus de l'Assemblée de Corse.

Cette volonté affirmée est l'expression, avant toute autre considération, d'une conviction politique profonde : sans **régulation publique**, l'attractivité « naturelle » et son corollaire de développement non maîtrisé de la Corse, ne font que creuser les inégalités et rendre chaque jour plus complexe le « vivre ensemble » au sein de la société insulaire.

Seule une vision partagée de la situation actuelle et de l'évolution prospective de l'île permettra d'avancer.

Seule une vision partagée de la situation actuelle et de l'évolution prospective de l'île permettra d'avancer. Face à cette conviction, il est apparu à la Collectivité comme indispensable de produire un **cadre à dimension réglementaire et juridique** dont les objectifs essentiels seront :

- De prendre en compte les préoccupations majeures des Corses pour **diminuer les inégalités sociales**.
- De créer les conditions d'un **développement équilibré du territoire**.
- D'assurer, par une régulation publique efficace, une **répartition équitable des retombées économiques** à attendre de ce développement.
- De garantir par une réglementation adaptée, le **maintien du capital environnemental du territoire et de sa biodiversité** qui d'une part, en fait toute la richesse et d'autre part, constitue le moteur de l'attractivité et de la notoriété de l'île.
- D'écrire une nouvelle page du développement insulaire en **replaçant les dimensions d'identité et de culture au cœur du modèle social**

Un PADDUC, qui soit l'essence même de la politique menée par la Collectivité Territoriale imposait un certain nombre de prérequis, aujourd'hui atteints :

- Tout d'abord **le PADDUC se devait d'être l'émanation de la Collectivité elle-même**. C'est ainsi que le choix d'internaliser la construction technique de la démarche a été retenu. Cela s'est traduit dans un premier temps, par la mise en place de la cellule PADDUC-Foncier-Logement au sein de la Collectivité, puis plus récemment, par la création de l'Agence d'aménagement durable, de planification et d'urbanisme de la Corse, établissement public de la CTC, en charge de l'élaboration de ce document stratégique.
- D'autre part, il convenait que ce **PADDUC soit véritablement doté des attributs lui permettant de constituer un plan d'action stratégique efficace et concret de niveau régional**. Ceci a été obtenu dans le cadre de débats successifs à l'Assemblée de Corse, au Sénat et à l'Assemblée nationale. **La loi du 5 décembre 2011 fait du PADDUC la seule Directive Territoriale d'Aménagement au niveau national**, émanant d'une collectivité régionale. La Corse a ainsi fait valoir avec succès à cette occasion son statut spécifique.
- Il convenait enfin, sur un sujet aussi stratégique et face à son histoire, que la Corse fasse la démonstration de sa **capacité à s'unir et à parler d'une seule et même voix** sur un sujet de cette importance et qui doit

La loi du 5 décembre 2011 fait du PADDUC la seule Directive Territoriale d'Aménagement au niveau national

engager les hommes et les femmes de son territoire vers un Avenir meilleur. C'est également chose faite puisque, tant à l'Assemblée de Corse qu'au Sénat, puis à l'Assemblée Nationale, c'est à l'unanimité que le texte de loi a été voté.

2. BIEN PLUS QU'UN DOCUMENT D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT

Les travaux préparatoires de la loi du 5 décembre 2011 ont donné lieu à de multiples réflexions tant au sein de l'Assemblée de Corse que du Conseil Exécutif de Corse. Il est vite apparu qu'une des conditions majeures de la cohérence et de l'acceptabilité sociale du futur PADDUC, passait par la capacité d'en faire un document de portée plus importante qu'un simple schéma d'aménagement.

Tirant parti des distorsions que l'on relève souvent à l'heure actuelle au niveau des documents de planification opérationnels (schéma d'aménagement et plan de développement de 1992 et 1993), la Collectivité a retenu l'idée de la construction d'un PADDUC en trois grandes étapes :

- L'affirmation politique de choix clairs conduisant à la **reconnaissance d'un modèle de développement spécifique à la Corse** et adapté à ses réalités.
- La **déclinaison technique de ce modèle en Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**.
- La **transcription spatiale de ce projet en un schéma d'aménagement de l'île (SAT)**.

C'est par la recherche de cohérence entre ces trois niveaux que l'action publique inscrite dans le PADDUC pourra trouver sa place et légitimer sa mise en œuvre.

Le PADDUC constitue pour la CTC, dans le respect du principe de libre administration des collectivités locales, l'opportunité d'affirmer ses priorités et d'établir une vision d'ensemble et transversale, sur l'avenir du territoire Corse et d'être le garant des grands principes d'aménagement et de développement durable.

Le PADDUC représente un élément de cadrage et de référence pour les documents d'urbanisme, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteurs, voire plan locaux d'urbanisme en cas d'absence de SCOT, et pour les plans de déplacements urbains : tous ces documents doivent être compatibles avec ses dispositions.

3. LA NECESSITE D'UN PADDUC POUR LA CORSE

De la réponse donnée aux deux questions clés (un PADDUC pour qui et un PADDUC pour quoi ?) dépendra, on l'a bien compris, la pérennité de la démarche à mener.

La situation de blocage institutionnel renforce la nécessité d'un PADDUC pour la Corse

Les éléments d'information, les rappels de la méthode engagée, montrent, c'est une évidence, que la question du sens à donner à un outil comme le PADDUC et l'ambition à lui confier ont fait l'objet d'un large consensus. Qu'il s'agisse de sa dimension de DTA, de sa capacité à relier Développement et Aménagement, ou encore des préalables qu'ont été les travaux des Assises, tous les indicateurs semblent montrer combien **la question du sens à donner à l'action** devrait

trouver une réponse claire et lisible, notamment à l'occasion des trois grands débats de l'Assemblée qui auront scandé l'élaboration du PADDUC.

, La stratégie d'élaboration proposée pour ce PADDUC cherche à donner un maximum de garanties sur des questions aussi essentielles que :

- La prise en compte des aspirations et attentes de la société insulaire dans son ensemble. C'est le principe de **co-construction et de dialogue avec les citoyens**.
- L'**articulation entre projet stratégique régional et projets des grands territoires** qui composent la Corse (Ascendant - Descendant).

- La capacité à traiter les questions **de manière transversale** et non pas sectorielle.
- La capacité enfin à intégrer dans l'élaboration même du PADDUC la question des **moyens de sa mise en œuvre**.

Mais au-delà de ces réponses d'ordre méthodologique destinées à faciliter "l'acceptabilité" d'un PADDUC pour la Corse, il n'aurait pas été logique d'ignorer un dernier élément, d'ordre contextuel celui-ci. Il s'agit de **l'état de la planification locale en Corse** et plus précisément de la mise en œuvre des documents de type PLU à l'échelle communale ou inter- communale.

Les débats menés, notamment durant les Assises du littoral, sont en ce sens riches d'enseignement. Ils nous orientent clairement vers :

- L'obligation de **concevoir des projets de territoire clairs et de qualité** pour convaincre du bienfondé d'un projet de planification ;
- Le besoin de mettre la **problématique environnementale** et la question de la **préservation de la terre agricole** au cœur de ces projets ;
- La nécessité de préciser les concepts tels que ceux de la **loi littoral ou montagne** ;
- L'intérêt de bénéficier enfin, d'un **document cadre de niveau régional** comme le PADDUC afin de sécuriser les procédures de niveau local.

Les situations de blocage de nombreux PLU renforcent la nécessité d'un PADDUC pour la Corse faute de voir se poursuivre un **aménagement au coup par coup et des atteintes souvent irréversibles au territoire**. De fait et par-delà l'impact territorial d'une telle situation, c'est la question même du fonctionnement démocratique qui est posée quand la totalité des exercices de planification locale deviennent, non plus l'expression d'un débat et d'un consensus local, mais le résultat de décisions de justice.

III. DU PROJET DE SOCIÉTÉ AU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Projet de Société : un modèle de développement au service des insulaires

Le Projet de Société propose l'adoption d'un modèle de développement alternatif pour la Corse.

Il analyse pour cela le modèle économique actuel de la Corse, ses faiblesses, les facteurs de risque à moyen et long terme, mais aussi les potentiels de l'île sur lesquels ancrer le développement futur.

Le Projet de Société retient de cette analyse les valeurs stratégiques du modèle de développement et établit sur cette base les grandes orientations du PADDUC en matière de développement sociétal, de développement économique, de protection et de gestion environnementale.

LES VALEURS STRATÉGIQUES DU MODÈLE DE DÉVELOPPEMENT

1. La formation des hommes, première richesse du territoire
2. Une économie plus équilibrée, plus autosuffisante
3. L'équité sociale et la solidarité
4. L'identité corse
5. La valeur « travail », et un partage de la richesse et des emplois créés
6. La protection et la gestion du capital environnemental

Constat des faiblesses inhérentes du modèle économique actuel

Le modèle économique actuel de la Corse est un modèle économique polarisé sur la consommation, l'immobilier et les services administrés.

Ce modèle présente des facteurs de faiblesse d'importance non négligeable au long terme :

- La production locale de biens consommables est très en deçà des besoins ;
- L'économie Corse reste très largement tributaire des importations ;
- Le secteur du BTP est un pilier de l'économie insulaire, mais son avenir peut poser question dans le contexte de crise actuel ;
- L'appareil productif insulaire est morcelé et âgé.

Identification de facteurs de risque à moyen et long terme

- Le renforcement de la pression humaine saisonnière ;
- Une démographie vieillissante ;
- L'anthropisation du littoral ;
- L'accroissement de la pauvreté et le renchérissement du coût de la vie ;
- Des difficultés, notamment d'accès au foncier, qui affectent la production agricole ;
- La dégradation du système de santé ;
- La crise énergétique ;
- Le réchauffement climatique.

LES 5 DÉFIS POUR LA CORSE

Le Diagnostic Stratégique Territorial met en évidence les 5 défis pour la Corse :

1. Le défi démographique et socio-spatial ;
2. Le défi culturel et patrimonial ;
3. Le défi du rééquilibrage économique pour diminuer la vulnérabilité de l'île ;
4. Le défi environnemental ;
5. Le défi de l'aménagement du territoire ;

Identification des potentiels de l'île sur lesquels ancrer le développement futur

Le Projet de Société identifie les potentiels de l'île sur lesquels ancrer le développement futur : la Corse dispose en effet de potentialités énormes :

- un territoire peu peuplé ;
- un capital environnemental protégé ;
- une culture et une identité préservées.

Le Projet de Société propose donc de :

⇒ Dynamiser les espaces ruraux intérieurs :

Ces espaces contribuent à véhiculer l'image d'une île préservée et offrent de larges possibilités de valorisation.

Le rural, ou l'intérieur doivent être aujourd'hui regardés sous un regard neuf, tant les mutations qu'ils subissent sont rapides.

La fonction « productive », à l'intérieur de laquelle les activités agricoles et sylvicoles occupent une place trop faible, bien que potentiellement importante, doit se renforcer pour servir d'ancrage à une croissance de l'activité et de l'emploi.

La diversité des paysages ruraux de Corse, ses grands espaces sur lesquels s'appuie l'essor de la fonction « récréative et touristique », doit également constituer, un atout majeur en termes d'attractivité démographique et économique, si tant est que l'on ne les considère pas comme de simples réserves.

⇒ Faire du capital environnemental un avantage compétitif pour la Corse :

Combinant une extrême richesse environnementale qui bénéficie de nombreux dispositifs de protection et une très faible densité de population, la Corse reste un territoire encore très préservé où les espaces naturels occupent une place particulièrement importante.

Se pose alors, la question de savoir comment considérer et développer ce capital en tant qu'avantage compétitif pour la Corse.

Le capital Nature de la Corse doit être pensé comme essentiel et vu comme une évidente source de revenu.

La protection de notre patrimoine naturel et paysager de Corse doit permettre à l'île de maintenir une réelle attractivité et de générer ainsi une activité touristique, qu'il nous conviendra de maîtriser.

Nos ressources naturelles, en eau douce et salée, en forêts, en variété floristique et faunistique, sont autant de potentialités qui doivent, par un usage raisonné produire de la richesse équitablement répartie sur tout le territoire.

⇒ Faire de la culture et de l'identité des marqueurs du territoire :

Dans un contexte de globalisation et de mondialisation, la société insulaire a su trouver les voies d'une préservation de son histoire, de sa culture et de son patrimoine. Cette capacité à affirmer une dimension fortement identitaire est aujourd'hui reconnue de tous, aussi bien dans l'espace national, que vis à vis de l'extérieur, dans l'image même que renvoie la Corse.

La culture, le patrimoine et l'identité deviennent pour la Corse un enjeu économique majeur, dans la mesure où ils **accroissent très fortement l'attractivité de notre territoire**, où ils **développent des industries innovantes** (comme l'audiovisuel, en plein essor), qui induisent la formation de jeunes professionnels.

Le modèle de développement retenu

C'est le débat d'orientations politiques de juillet 2012 qui a permis de faire le choix du modèle de développement souhaité et d'en définir les grandes orientations, en co-construction avec les forces vives et les citoyens de l'île.

Ce débat a permis d'engager l'élaboration du PADDUC sur des bases politiques claires. Les élus ont en effet souhaité une alternative au modèle actuel, une voie qui privilégie le développement humain, une voie basée sur des valeurs de solidarité qui permettent aux hommes de vivre en société et d'y trouver leur utilité, une voie qui mette l'économie au service de l'homme et non le contraire.

LES OBJECTIFS DU MODELE DE DEVELOPPEMENT

1. **Passer d'une économie de la rente à une économie productive ;**
2. **Valoriser les ressources naturelles et le capital humain ;**
3. **Réduire la dépendance ;**
4. **Générer une économie durable au service de l'amélioration des conditions de vie des habitants de l'île et du rééquilibrage territorial.**

Les principales caractéristiques du modèle de développement retenu par l'assemblée de Corse sont de :

- Créer les conditions, par des politiques publiques adaptées, d'une véritable solidarité sociale. En ce sens le PADDUC vaut "Charte de lutte contre la précarité et l'exclusion sociale"
- Créer les conditions d'une plus grande démocratisation et moralisation de la vie publique par des politiques adaptées pour combattre toutes les dérives et favoriser l'émergence d'une démocratie participative
- Affirmer l'identité et la culture corses comme des valeurs piliers au service du développement et comme vecteurs d'ouverture sur le monde
- Ne pas compromettre les ressources naturelles du territoire et d'être respectueux des grands équilibres humains comme territoriaux. En ce sens, le modèle propose une alternative durable aux modèles productivistes qui ont largement prévalu durant les dernières décennies
- Valoriser et mobiliser prioritairement les ressources renouvelables du territoire, dans un objectif de limitation des facteurs de dépendance
- Stopper les dérives d'un mode de développement dans lequel l'économie de la « rente » s'est substituée à l'économie de la production
- Réaffirmer la valeur sociétale du travail et créer les conditions d'une mobilisation sans précédent autour des enjeux de la formation et de la lutte contre l'échec scolaire
- Mobiliser l'ensemble de la société insulaire par la mise en œuvre d'une nouvelle forme de gouvernance de projet
- Réaffirmer l'ancrage européen et méditerranéen de la Corse

Les élus de l'Assemblée de Corse ont également retenu **treize grandes orientations au service du modèle de développement précité** :

- Bâtir un développement durable au service du peuple corse, tel que défini dans le préambule du projet de société
- Renforcer les politiques au service des solidarités sociales
- Développer des mécanismes assurant la solidarité territoriale
- Optimiser les dispositifs de formation et d'égalité des chances
- Faire de l'identité, de la culture et du patrimoine des axes centraux de développement
- Réinventer une réelle mixité d'usage des espaces urbanisés
- Diminuer les facteurs de dépendances et de risques
- Soutenir un développement économique créateur d'emploi et de partage de richesses
- Définir les priorités en matière de grands équipements, d'infrastructures et de transports
- Mettre en œuvre une stratégie de gestion du foncier et de lutte contre les conflits d'usage de la terre
- Affirmer la protection et la mise en valeur du littoral, de la mer et de la montagne à travers l'élaboration de trois grands schémas
- Développer une économie issue de la transition écologique, en privilégiant l'innovation, la recherche et développement, la création d'emplois pérennes, le partage des richesses pour renforcer la compétitivité de l'entrepreneuriat insulaire
- Mobiliser un ensemble de moyens et d'outils innovants adaptés au statut particulier de la Corse, de type économiques, financiers et fiscaux, au service de son développement

La transcription du modèle de développement en un véritable Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Issu du diagnostic, le PADD a pour objectif de relever les défis auxquels la Corse devra faire face pour poursuivre son développement en privilégiant un territoire solidaire, où la qualité de vie, la qualité environnementale et le dynamisme d'une économie qui investit sur le capital humain, sont facteurs d'attractivité.

Le PADD imagine la Corse de 2040 et dessine les contours d'un projet opérationnel

Sa méthode d'élaboration est à la hauteur de cette grande ambition. Plus de 600 acteurs auront finalement pu s'exprimer et contribuer à son élaboration, témoignant ainsi d'une attente très forte.

Cinq grands objectifs stratégiques ont constitué le cœur des discussions des ateliers transversaux :

- Limiter les facteurs de dépendance du territoire insulaire
- Gérer durablement les ressources naturelles locales
- Lutter contre la double fracture territoriale et sociale
- Mettre les ressources culturelles, identitaires et patrimoniales au service du projet de développement
- Encourager l'initiative privée, les activités productives et développer l'emploi, mobiliser et former les ressources humaines.

Les ruptures et les changements que le projet apporte, se structurent autour de **trois grands volets** :

Volet 1 : Faire Société

Faire société, c'est assurer un épanouissement humain et un accès pour tous à une bonne qualité de vie en s'attachant à renforcer à la fois la cohésion sociale, notamment à partir de l'affirmation culturelle et la solidarité entre les territoires et les générations.

Volet 2 : Diversifier l'économie pour un développement territorial durable

Le développement territorial durable passe par la diversification de notre économie, davantage mobilisatrice des ressources du territoire, qui permette d'envisager un développement solidaire, innovant, performant, donc viable.

Volet 3 : Mettre l'aménagement au service du développement et de la transition écologique et sociétale

Aménager durablement notre île nécessite de mettre en place une armature urbaine et un maillage qui répondent au besoin de rééquilibrage territorial, tout en posant les principes d'un urbanisme maîtrisé qui préserve la biodiversité et protège les milieux et les ressources.

Ces trois volets resituent l'ambition de la Corse au sein de l'ensemble méditerranéen et de l'Europe.

Ils sont déclinés dans le PADD en **orientations stratégiques** et **objectifs opérationnels** spécifiques :

Volet 1 – Faire société

ORIENTATION STRATEGIQUE n°1		Combattre les inégalités économiques, sociales et territoriales pour assurer le développement social
Favoriser l'accès aux besoins fondamentaux		
Objectifs opérationnels	① Faciliter l'accès à la santé	
	② Agir sur le logement pour des conditions de vie décente	
	③ Faire de l'accès aux savoirs et à la formation un rempart contre l'exclusion sociale	
	④ Aider chacun à trouver une place dans la société	
	⑤ Produire un aménagement qui réduise les inégalités d'accès aux services essentiels	
	⑥ Favoriser un système économique innovant, responsable et productif	
Prendre en compte les évolutions socio-démographiques		
Objectifs opérationnels	① Engager une politique volontariste à l'endroit des populations jeunes et actives	
	② Anticiper le vieillissement de la population	
	③ Impliquer la diaspora dans le projet collectif	
	④ Développer l'accueil des populations extérieures	
	⑤ Réinvestir l'espace pour une meilleure répartition de la population sur le territoire	
Favoriser les conditions d'un bien vivre ensemble dans l'île		
Objectifs opérationnels	① Aménager un cadre de vie de qualité	
	② Engager une politique d'action sociale de proximité	
	③ Promouvoir des modes de production et de consommation plus équitables	
ORIENTATION STRATEGIQUE n°2		Libérer les potentiels de la culture, de la langue et du patrimoine au service du territoire
Objectifs opérationnels	① Faire de la langue corse le ciment d'une identité renouvelée	
	② Renforcer la langue et la culture corse à travers les liens de coopération européenne, Méditerranéenne et internationale	
	③ Promouvoir une organisation spatiale et une urbanisation qui soit l'expression de l'organisation sociale et culturelle de la société insulaire	
	④ Conforter le rôle des acteurs participant à la modernisation de l'île	
	⑤ Mettre en œuvre la politique d'équipements culturels	
ORIENTATION STRATEGIQUE n°3		Replacer le sport comme facteur de cohésion et moteur du développement socio-économique
Objectifs opérationnels	① Augmenter le nombre de pratiquants	
	② Diversifier les activités sportives	
	③ Structurer les activités littorales et encadrer les sports de montagne	
	④ Promouvoir la destination corse montagne pour une diversification de l'offre dans le temps	
	⑤ Former aux activités de montagne	

Volet 2 – Diversifier l'économie pour un développement territorial durable

ORIENTATION STRATEGIQUE n°4		Développer les activités agricoles et sylvicoles et reconquérir les marchés locaux
Préserver et mobiliser le foncier agricole et sylvicole dans sa fonction productive		
Objectifs opérationnels	① Protéger les espaces agricoles et sylvicoles afin de limiter les mécanismes de spéculation foncière et sécuriser les exploitations ② Instaurer une politique d'aménagement et de mobilisation du foncier agricole et sylvicole	
Mener une politique ambitieuse de développement agricole et sylvicole		
Objectifs opérationnels	① Accompagner et anticiper l'installation ② Former les hommes, accroître la technicité des exploitants afin d'augmenter la production ③ Orienter l'accompagnement public vers la production, la qualité et l'efficacité environnementale ④ Augmenter la production agricole et sylvicole pour améliorer le revenu	
Tendre à un rééquilibrage territorial et promouvoir la culture et les savoir-faire identitaires (Mener une politique volontariste de développement rural)		
Objectifs opérationnels	① Favoriser le rééquilibrage territorial en matière d'infrastructures et de services essentiels en milieu rural ② Poursuivre la politique de valorisation des savoir-faire locaux	

ORIENTATION STRATEGIQUE n°5		Etablir un tourisme durable, fondé sur l'identité, largement réparti sur l'année et les territoires
Objectifs opérationnels	① Bâtir une industrie touristique patrimoniale et productive toute l'année ② Maîtriser le développement touristique au moyen des documents d'urbanisme et de la destination des sols ③ Diversifier la clientèle, étaler la saison et professionnaliser l'offre ④ Équilibrer les flux touristiques sur le territoire ⑤ Promouvoir un tourisme responsable, moderne et de qualité	

ORIENTATION STRATEGIQUE n°6		Insuffler un nouvel élan pour un secteur traditionnel de l'économie corse : le BTP
Objectifs opérationnels	① Saisir l'opportunité des gisements de croissance dans le bâtiment ② Répondre aux objectifs de performance thermique des bâtiments dans le neuf ③ Mobiliser les ressources locales ④ Accompagner les entreprises de travaux publics	

ORIENTATION STRATEGIQUE n°7		Catalyser les filières à fort potentiel
Objectifs opérationnels	① Développer l'industrie agro-alimentaire ② Développer les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) ③ Développer la filière des Plantes à Parfum Aromatiques et Médicinales et la filière cosmétique ④ Les Énergies Renouvelables, un marché à saisir ⑤ Développer les activités liées à la mise en valeur de la mer ⑥ Développer une économie de la connaissance ⑦ Renforcer l'économie de la culture	

**Volet 3 – L'aménagement au service d'un développement équilibré
et de la transition écologique et sociale**

ORIENTATION STRATEGIQUE n°8		Mettre l'armature urbaine au service d'une organisation territoriale plus équilibrée et efficiente
Objectifs opérationnels	① Permettre le développement de chaque commune, différencié en fonction de sa capacité, son niveau d'équipements et de services et sa place dans l'armature urbaine ② Suivre des rythmes de développement différenciés entre les communes, certaines étant mieux équipées pour accompagner harmonieusement l'accroissement démographique par des équipements, des commerces, des emplois et des services ③ Respecter le besoin de proximité pour tous les habitants et d'équilibre entre les territoires au sein de l'île, à travers la recherche de complémentarité entre les communes	
ORIENTATION STRATEGIQUE n°9		Orientations en matière d'équipements et d'infrastructures
Infrastructures et transports		
Objectifs opérationnels	① Maintenir et développer les grandes infrastructures de transports ② Faciliter la mobilité intérieure ③ Améliorer la coordination des acteurs institutionnels des transports	
Les technologies de l'information et de la communication : au service de l'émancipation et du développement de la Corse		
Objectifs opérationnels	① Infrastructures : Privilégier une desserte équitable à très haut débit de l'ensemble du territoire insulaire ② Accompagnement numérique : Répondre au besoin d'émancipation sociale et culturel et de développement économique de la Corse	
Infrastructures et aménagements hydrauliques		
Objectifs opérationnels	① Accroître les capacités de stockage interannuel pour sécuriser la production d'eau potable ② Réaliser de nouveaux équipements à vocation mixte (agricole, AEP et hydroélectricité) sur de nouveaux secteurs ③ Développer des extensions de réseaux	
ORIENTATION STRATEGIQUE n°10		Vers un urbanisme maîtrisé et intégré, synonyme de qualité de vie et de respect de l'environnement
Une urbanisation mesurée et équilibrée, cohérente avec les besoins et la capacité d'accueil du territoire		
Objectifs opérationnels	① Produire une urbanisation économe de l'espace ② Produire une urbanisation réfléchie au regard de la capacité des territoires à l'intégrer	
Principes de localisation des extensions de l'urbanisation		
Objectifs opérationnels	① Localiser les extensions de l'urbanisation dans la continuité de l'urbanisation existante ② Réaliser des extensions urbaines concentriques et en profondeur	
Une urbanisation de qualité et intégrée à l'environnement		
Objectifs opérationnels	① Renouveler et renforcer la ville pour la rééquilibrer et la valoriser ② Réussir les projets d'extension urbaine	
L'équilibre entre les formes urbaines : Des principes d'aménagement adaptés aux enjeux de chaque niveau de l'armature urbaine		

ORIENTATION STRATEGIQUE n°11 Préserver, gérer et mettre en valeur l'environnement	
Transmettre le patrimoine naturel et historique de l'île aux générations futures	
Objectifs opérationnels	① Préserver la biodiversité et le patrimoine naturel remarquable pour transmettre la beauté et la richesse écologique de l'île aux générations futures ② Protéger les paysages exceptionnels et remarquables ③ Préserver le patrimoine ancien
Préserver la qualité du cadre de vie	
Objectifs opérationnels	① Préserver tous les paysages ② Prévenir et gérer les risques ③ Prévenir les pollutions et améliorer la gestion des déchets ④ Gérer durablement la ressource en eau ⑤ Préserver la qualité de l'air, lutter contre le changement climatique et se diriger vers l'autonomie énergétique à 2050 ⑥ Réduire et prévenir les nuisances de toutes natures (affichage publicitaire, pollution lumineuse, bruit)
Valoriser les ressources naturelles	
Objectifs opérationnels	① Valoriser les ressources énergétiques renouvelables ② Valoriser la ressource en eau ③ Valoriser la forêt et l'agriculture ④ Valoriser le capital naturel, vecteur d'attractivité touristique et d'aménités

ORIENTATION STRATEGIQUE n°12 Promouvoir une gestion intégrée des zones côtières	
Les orientations et principes pour assurer la préservation des équilibres biologiques et écologiques, des sites et paysages du patrimoine côtier	
Objectifs opérationnels	① Protéger les biocénoses en renforçant les Aires Marines Protégées (AMP) ② Préserver les paysages et milieux côtiers à travers des modalités d'application de la loi « Littoral » précisées et renforcées ③ Assurer une meilleure cohérence dans la préservation des espaces côtiers terrestres et marins
La prise en compte des risques littoraux et la gestion du trait de cote	
Objectifs opérationnels	① Poursuivre l'engagement dans la gestion de l'érosion côtière
Un développement intégré des activités, soucieux de la préservation de l'environnement et de l'accès public à la mer, et cohérent avec le projet de développement économique durable ambitionné par le PADDUC	
Objectifs opérationnels	① Développer prioritairement les activités économiques exigeant la proximité immédiate de l'eau dans les zones côtières et leur intégration à l'environnement ② Maintenir ou développer dans la zone littorale des activités agricoles ou sylvicoles de l'industrie, de l'artisanat et du tourisme

RAPPEL DE L'ORIENTATION STRATEGIQUE n°4 Développer les activités agricoles et sylvicoles et reconquérir les marches locaux <i>⇒ Préserver les espaces nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et sylvicoles</i>	
Préserver et mobiliser le foncier agricole et sylvicole dans sa fonction productive	
Objectifs opérationnels	① Protéger les espaces agricoles et sylvicoles afin de limiter les mécanismes de spéculation foncière et sécuriser les exploitations ② Instaurer une politique d'aménagement et de mobilisation du foncier agricole et sylvicole

IV. LE PROJET D'AMENAGEMENT

Le projet d'aménagement spatialisé, **Schéma d'Aménagement Territorial**, est une illustration précise des orientations politiques retenues, accompagnée de pistes de solution pour permettre leur concrétisation.

Il propose une organisation spatiale des activités, des emplois, des équipements... pour mettre le projet de développement à exécution.

Il s'attache à déterminer la vocation des sols en tenant compte des caractéristiques et des potentiels des territoires et en organisant la compatibilité et la complémentarité entre les différents usages de l'espace.

Il localise ainsi les espaces productifs (agricoles, aquacoles...), les espaces à préserver, les espaces à revaloriser ou à réorganiser, les équipements existants et ceux à créer.

La portée du SAT peut être résumée en 3 points :

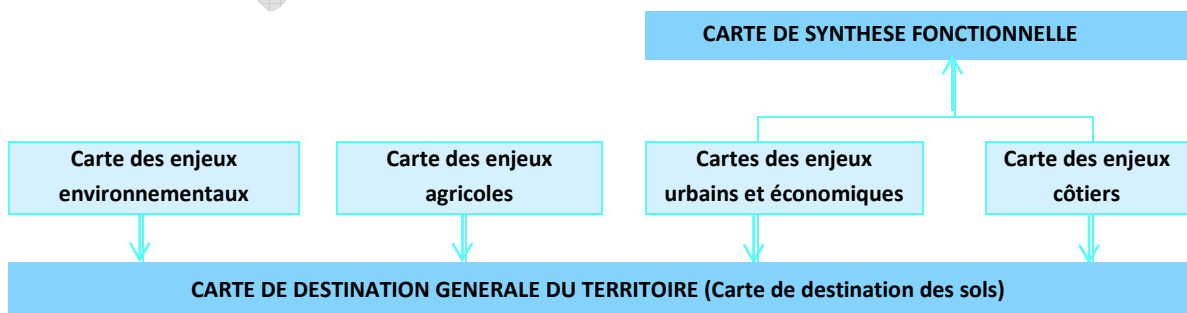
1 Aménager : Organiser les fonctions urbaines et les mobilités, structurer l'espace, réduire la fracture territoriale et limiter l'étalement

2 Vouer les sols, lorsque c'est possible et pertinent, aux fonctions productives :

- Ceux qui peuvent être identifiés *a priori* à la maille régionale font l'objet d'une cartographie précise et se voient assigner une vocation stricte (les espaces agricoles stratégiques).
- Ceux qui nécessitent une approche locale plus fine sont pris en compte au travers de périmètres de projet d'ensemble (les « espaces mutables »), et de prescriptions concernant l'élaboration des documents locaux.

3 Préserver, faire vivre et exploiter durablement nos atouts : patrimoine environnemental et paysager, ressources locales.

Le SAT se structure ainsi :



La carte de synthèse fonctionnelle

La carte de synthèse fonctionnelle est destinée à **illustrer graphiquement l'ambition portée par le PADDUC d'une amélioration significative dans la manière dont la Corse « fonctionne »**. Par ce terme, il faut entendre ce qui concerne l'organisation urbaine, les échanges de l'île avec l'extérieur, les liaisons entre pôles de l'armature urbaine et les bassins de vie, les modalités du développement touristique et culturel, la préservation et la gestion du patrimoine naturel, etc.

Le diagnostic rédigé dans le PADD a mis en évidence les caractéristiques les plus significatives du territoire insulaire :

- **Une dichotomie entre un littoral dynamique** (sur le plan démographique notamment) **et un intérieur marqué par la déprise démographique, la perte de services publics et la langueur économique**
- **Une armature urbaine articulée en pôles d'importance différente dont il convient d'améliorer les liaisons des uns avec les autres** (pôles urbains supérieurs d'importance régionale (Ajaccio, Bastia, Corte), pôles secondaires, intermédiaires, de proximité et enfin en unités villageoises).
- **Des infrastructures de transports**, tant intérieurs qu'extérieurs, **de bon niveau, mais qui demandent à être améliorées** et surtout à être **organisées dans une logique plus marquée de complémentarité**.
- Une mobilité des personnes principalement présente au sein des bassins de vie, qu'il convient de faire évoluer d'une pratique basée presque exclusivement sur la voiture individuelle **vers un recours plus important aux modes alternatifs, notamment collectifs**.
- Un **patrimoine, naturel et culturel**, qui constitue un facteur d'attractivité de premier plan du territoire, qui demande à être à la fois **préservé, mis en valeur et géré**.
- Une **fréquentation touristique** essentiellement littorale, où ses effets négatifs doivent être atténués qui **doit mieux irriguer les autres parties du territoire insulaire**.

Pour répondre à ces enjeux, le PADDUC identifie un certain nombre d'évolutions structurelles, illustrées dans la carte de synthèse fonctionnelle.

Des métropoles régionales

Le PADDUC identifie les agglomérations ajaccienne et bastiaise comme ayant une **fonction métropolitaine** à l'échelle de l'île, fonction **qu'il convient de renforcer**. Elles constituent en particulier les principales interfaces entre l'île et l'extérieur, pour les personnes et les marchandises. Leurs capacités d'échange avec l'extérieur et avec le reste du territoire insulaire doivent ainsi être renforcées. C'est pour cela que le PADDUC confirme l'importance des projets de **développement portuaires et aéroportuaires**, et affirme la **nécessité de pôles d'échanges multimodaux** ainsi que de **zones logistiques reliées aux ports**.

Les ports secondaires

L'ambition du PADDUC est de **conforter la vocation commerciale des ports départementaux**, à l'exception de Calvi (appelé à se spécialiser en croisière et grande plaisance), et de **proposer le développement de nouvelles liaisons** vers l'Italie continentale et la Sardaigne (Porto-Vecchio, Propriano), voire d'envisager l'insertion de la Corse dans les réseaux de cabotage méditerranéen pour le fret, notamment conteneurisé.

Les pôles secondaires et intermédiaires de l'armature urbaine

Ils constituent un niveau essentiel pour permettre un développement équilibré du territoire insulaire. Ils apparaissent localisés sur le littoral. Malgré cela, ils sont appelés à **constituer des pôles de services** permettant aux populations résidant dans les bassins de vie environnants d'avoir un accès rapide à des emplois, des activités et des services essentiels, **permettant ainsi un maintien, voire un regain démographique de ces bassins**.

Concernant les pôles littoraux, de plaine et de vallée, il s'agit d'en renforcer les fonctions urbaines et **d'améliorer les services de transports** qui les relient aux bassins de vie environnants. Dans cette perspective, il s'agit de transformer en véritables villes les pôles urbains secondaires des agglomérations d'Ajaccio et de Bastia ainsi que ceux appelés à se développer dans la Plaine Orientale. Le **renforcement des aménités urbaines, l'organisation d'un tissu urbain** basé sur une densification, une mixité des usages possibles en visant notamment l'accueil d'entreprises, et une

structuration de véritables espaces publics doit permettre d'améliorer les conditions de vie des habitants, de développer un gisement d'emplois accessibles aux résidents des bassins de vie, notamment dans l'arrière-pays, mais aussi de mettre un terme à un éparpillement urbain consommateur d'espaces agricoles à fortes potentialités et d'espaces naturels à préserver.



PROJET

Des infrastructures et des services de transport irrigant le territoire insulaire et articulé autour de pôles d'échange intermodaux

Le schéma illustré dans la carte de synthèse est basé sur une **hiérarchisation des réseaux et des services de transports**, depuis les points d'entrée du territoire insulaire jusqu'aux unités villageoises. Les ports et aéroports sont ainsi connectés à des services de transports en commun, ferroviaires ou routiers, qui les relient aux centres-villes et aux pôles secondaires.

Les pôles secondaires sont principalement reliés entre eux par des services de **transports en commun, routiers ou ferroviaires** (Balagne, Plaine Orientale), et **reliés à leur bassins de vie respectifs par l'intermédiaire de pôles d'échange multimodaux**.

Les liaisons intéressant les pôles intermédiaires, de proximité et les unités villageoises sont quant à elles principalement organisées sur des services ne faisant pas appel à des moyens lourds : il pourra s'agir de **mutualisation avec les services de transports scolaires, de transport à la demande, de covoiturage organisé**, etc.

Un **développement de services de transport maritimes** est envisagé, ayant notamment vocation à renforcer l'offre de transport en saison estivale sur la côte occidentale et autour du Cap Corse. Ce développement pourra s'appuyer sur le **renforcement de l'offre de mouillage** à travers le programme de développement des ports de plaisance.

Un développement touristique et culturel équilibré

Sur le plan de l'aménagement touristique, le PADDUC identifie les enjeux suivants :

- **Des pôles littoraux de destination** (tels que Porto-Vecchio, Calvi, Propriano) dans lesquels le principal enjeu porte sur **l'amélioration de la mobilité en haute saison**.
- **Des périmètres appelés à valoriser leurs ressources patrimoniales** (archéologique dans l'Alta Rocca et le Sartonais, religieux en Castagniccia, fortifications, maisons d'américains et vignobles dans le Cap Corse).
- **Des sites naturels majeurs à forte fréquentation** qui doivent faire l'objet d'une **stratégie d'aménagement et de gestion** (communes de l'intérieur dotées de sites à enjeux qu'il s'agisse de forêts territoriales fréquentées ou de sites naturels à statuts)

Le développement des activités touristiques de montagne est envisagé comme un facteur de redynamisation de zones de l'intérieur, notamment les plus contraintes. Il porte notamment sur la réalisation d'équipements liés à la pratique du ski (alpin, de fond ou de randonnée) qui pourraient être implantés sur des sites existants ou étudiés sur d'anciens sites désaffectés.

Sur le plan culturel, le PADDUC vise à créer une offre mieux répartie sur le territoire insulaire. Pour ce faire, il privilégie en dehors des deux agglomérations principales **la création et surtout la mise en synergie d'équipements structurants** dans les microrégions connaissant une dynamique démographique et urbaine (Balagne, Plaine Orientale, Sartonais-Valinco, Extrême Sud), et dans certain cas un émiettement de l'offre d'équipements.

Un capital naturel à préserver

Le PADDUC qualifie le **patrimoine naturel de l'île comme un facteur d'attractivité touristique, mais aussi comme un facteur de production**. Ainsi, les projets d'extension de la réserve de Scandola, de création d'un parc marin Cap Corse – Agriates ou d'une réserve des lacs dans le Cortonais devront inclure des modalités de gestion de la fréquentation pour en pérenniser l'attractivité et en optimiser les retombées locales.

Sur un autre plan, la **création d'importantes aires marines protégées** sur les côtes occidentale et orientale de l'île visent à **préserver un capital halieutique** et à accroître ainsi les perspectives de développement d'une activité de pêche et d'aquaculture à fort potentiel.

Des problématiques territoriales ou thématiques majeures à résoudre :

Le travail de finalisation du PADDUC a mis en évidence des thèmes ou des secteurs géographiques porteurs d'enjeux majeurs et intriqués, susceptibles de constituer de véritables « **nœuds gordiens** » au regard des ambitions dont la démarche de planification territoriale est porteuse.

Les problèmes ainsi étroitement noués, ou la multiplicité d'enjeux, parfois contradictoires, constituent de réels « goulots d'étranglement ». Le PADDUC en identifie quatre et les caractérise :

Les 4 « nœuds gordiens » du PADDUC :

① *Organiser et intégrer les fonctions métropolitaines*

Situation actuelle :

- Une concentration des problèmes, des flux et des stocks ;
- Des structures urbaines dont le cadre institutionnel, l'organisation et le développement sont mal maîtrisés.

Objectif : Passer à un traitement systématique des composantes de ces fonctions métropolitaines singulières, en vue de leur intégration en des projets territoriaux et urbains.:

- La fonction portuaire : Trouver des arrières-ports aux ports,
- L'organisation des transports et des inter-modalités,
- L'accueil des activités économiques,
- Enjeux résidentiels et de mixité sociale,
- Espaces économiques à vocations multiples ou spécifiques,
- Éléments pour un projet spatialisé intégrateur, etc.

② *Prendre en compte les effets paradoxaux des politiques d'aménagement*

Situation actuelle :

- Des efforts publics qui ne résorbent pas les problèmes, voire ont des effets contreproductifs :
 - Une amélioration du réseau routier (impératif « temps de parcours ») qui, en l'absence de maîtrise de l'usage des sols, devient un vecteur d'étalement urbain au détriment des bassins de vie dans l'arrière-pays, progressivement délaissés, etc,
 - Le surdimensionnement des infrastructures et de l'offre de transport maritime pour répondre aux pics estivaux, qui a pour corollaire l'éloignement des bases logistiques (sur le continent) et des points de consommation (en Corse), augmentant en conséquence le besoin de transport et donc de capacité.
- Une inorganisation technique et spatiale des chaînes logistiques, des moyens de stockage, et des « écosystèmes productifs » (BTP, agroalimentaire),
- Une spécialisation inconsciente des ports en voie de mise en place.

Objectif : Ces points, pris séparément d'une part et encore plus articulés entre eux, gagneraient à faire l'objet d'une **liberté de questionnement et de pensée, et surtout de réflexions « intégratives et systémiques »**.

③ *Envisager un développement respectueux des golfes de la côte Ouest*

Situation actuelle :

- Les golfes et le linéaire côtier occidental, de l'Île Rousse à Bonifacio ont un potentiel touristique exceptionnel ;
- Ces sites sont écologiquement fragiles, protégés par la réglementation et par leur géographie naturelle (ex : Presqu'île de Scandola, calanche de Piana).

Objectif :

- Rendre compatible un développement significatif du tourisme en termes de contribution économique avec la préservation de l'environnement physique et humain (desserte touristique par navettes maritimes, aménagements « légers des sites...).
- Contribuer à la « désaisonnalisation » d'activités, à la création d'emplois permanents, et à l'animation de ces pôles tout au long de l'année (desserte riveraine par navettes maritimes).

④ *Proposer un modèle de développement alternatif en plaine orientale, territoire agricole menacé*

Situation actuelle :

- Une vocation agricole unique, avérée, et à forte valeur ajoutée de la Plaine Orientale ;
- Un « mitage » déjà fortement amorcé jusqu'au Sud de Moriani, par un développement urbain anarchique, qui risque d'être favorisé et étendu vers le Sud par un développement de la mobilité exclusivement appuyé sur l'amélioration de la RN 198/RT 10 ;
- La nécessité d'assurer au mieux les besoins croissants de déplacements entre Bastia, Porto Vecchio et jusqu'à Bonifacio.

Objectif : Mettre en œuvre une alternative ambitieuse de système de transport, en contrepied à la tendance actuelle qui favorise le « tout routier » et ses conséquences induites en terme de mitage et de destruction de terres agricoles.

Le PADDUC propose des pistes de solution, parfois particulièrement **originales et volontaristes**.

Si elles méritent d'être inscrites dans le PADDUC (se référer au Livret 4), ces pistes de solution nécessitent des explorations complémentaires, permettant examen et validation dans leurs principes par les élus avant leur prise en compte dans les documents d'urbanisme locaux et leur mise en œuvre.

De ce fait, sur la base des exposés des motifs et de l'évocation des pistes de solutions, **il est proposé de valider les thèmes indiqués, ainsi que le principe de leurs explorations complémentaires à échéance d'un examen à mi-parcours, soit au terme d'un délai de trois ans.**

Ce délai dégagerait plus de 2 ans de temps de travail effectif, a priori suffisant pour mener les études de faisabilité et concertations préalables indispensables, avant de revenir devant l'assemblée pour décision.

Une telle démarche – outre ses enjeux sur le fond - pourrait **conférer au PADDUC un caractère** non pas de document figé et abouti, mais **de « processus de projet » incrémental.**

V. UN DOCUMENT DE PORTEE NORMATIVE

La Loi du 5 Décembre 2011 instituant la réalisation du PADDUC (cf page 5), admet que :

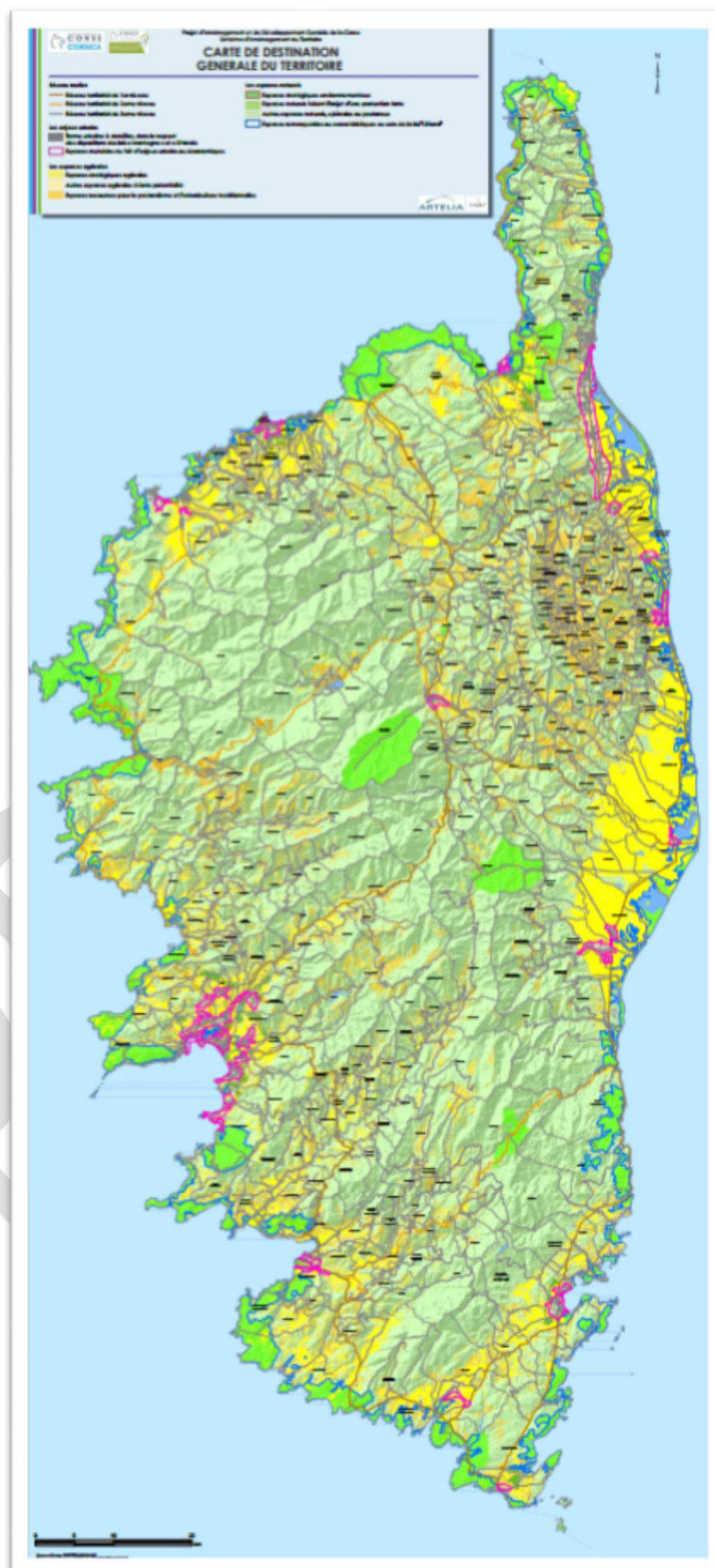
- ➔ Le PADDUC peut préciser les modalités d'application, adaptées aux particularités géographiques locales, de la Loi « Montagne » et de la Loi « Littoral »
- ➔ Le PADDUC peut, compte tenu du caractère stratégique au regard des enjeux de préservation ou de développement présentés par certains espaces géographiques limités, définir leur périmètre, fixer leur vocation et comporter des dispositions relatives à l'occupation du sol propres auxdits espaces.
- ➔ Les SCOT et, en l'absence de SCOT, les PLU, les schémas de secteur, les cartes communales ou les documents en tenant lieu doivent être compatibles avec le PADDUC, notamment dans la délimitation à laquelle ils procèdent des zones situées sur leur territoire et dans l'affectation qu'ils décident de leur donner, compte tenu respectivement de la localisation indiquée par la carte de destination générale des différentes parties du territoire de l'île et de la vocation qui leur est assignée par le plan.
- ➔ En l'absence de SCOT, de PLU, de schéma de secteur, de carte communale ou de document en tenant lieu, les dispositions du PADDUC relatives à ces espaces sont opposables aux tiers dans le cadre des procédures de déclaration et de demande d'autorisation prévues au code de l'urbanisme.

Les règles d'urbanisme du PADDUC : pour un développement structuré de l'urbanisation

REGLES GENERALES D'URBANISME	REGLES SPECIFIQUES LOI LITTORAL	REGLES SPECIFIQUES LOI MONTAGNE
RENFORCEMENT DES ESPACES URBANISES		
1 Identifier les espaces urbanisés (tracer la limite entre espace urbanisé et urbanisation diffuse)		
2 Evaluer le potentiel de renforcement et sa mobilisation		
3 Identifier les espaces urbanisés permettant un renforcement urbain	Renforcement possible dans les zones urbanisées dans la bande des 100m	
4 Garantir la mixité fonctionnelle et sociale		
5 Maîtriser la forme urbaine (créer des formes urbaines cohérentes et faciles à vivre, limitant l'étalement urbain)		
RENOVATION DES QUARTIERS ET CENTRE ANCIENS DEGRADES		
1 Définir les zones prioritaires		
2 Réserver les espaces nécessaires		
3 Fixer les orientations d'aménagement		
MISE EN VALEUR DES CENTRES ANCIENS ET DU PATRIMOINE BATI		
1 Développer les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine		
2 Considérer la création de secteurs sauvegardés		
3 Substituer le PSMV au PLU dans les secteurs préservés		
AMELIORATION DES ENTREES DE VILLE ET RESTRUCTURATION DES FRANGES URBAINES		
1 Définir des limites franches à l'urbanisation		
2 Aménager les fronts urbains		
3 Améliorer le cadre paysager de l'entrée de ville		
EXTENSIONS URBAINES		
1 Démontrer la nécessité de l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces, au regard des besoins du territoire (impossibilité d'une meilleure optimisation du foncier résiduel urbanisable)		Disposer d'un document d'urbanisme justifiant l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux espaces
	et identifier les formes urbaines autorisant les extensions de l'urbanisation et leurs limites :	
2 Dimensionner les extensions urbaines au regard des besoins du territoire et de la capacité d'accueil des territoires	- Agglomérations - Villages	- Bourgs, - Villages, - Hameaux, - Groupes de constructions traditionnelles - Groupes d'habitations existants
3 Localiser les extensions urbaines dans la continuité de l'urbanisation existante	ou sous la forme d'un Hameau Nouveau Intégré à l'Environnement	ou sous la forme : - d'un Hameau Nouveau Intégré à l'Environnement - ou d'un Groupe d'Habitations Nouveau Intégré à l'Environnement
4 Localiser les extensions urbaines de manière concentrique et en profondeur		
5 Localiser les extensions urbaines en fonction des prescriptions propres à la vocation des sols (cf zonages)		
6 Garantir la mixité fonctionnelle et sociale		
7 Réussir le projet d'extension urbaine : - Identifier les enjeux et les objectifs de l'extension urbaine - Définir une forme urbaine adaptée et la maîtriser à travers le règlement et le schéma d'aménagement du PLU		

La carte de destination générale du territoire

Cette carte, établie au 1/100 000, fixe la destination des sols. Le livret V – Orientations Réglementaires détaille les prescriptions relatives à chacun des zonages définis par cette carte.



Les zonages du PADDUC : pour un respect des équilibres fonctionnels entre usages du sol

LEGENDE DE LA CARTE DE DESTINATION DES SOLS	SYNTHESE DES PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES
1 ESPACES A VOCATION URBAINE & ECONOMIQUE	
Trame urbaine à densifier	Renforcement urbain en cohérence avec les formes urbaines attendues.
Espaces Mutables en raison d'enjeux Urbains ou Economiques	Zones de forts enjeux de développement urbain ou économique où une approche globale est nécessaire. Une mutation de la destination des sols fixée par la Carte de Destination Générale du Territoire (CDGT) est admise lors de la réalisation du document d'urbanisme, de sa révision, d'une modification de son règlement ou lors de sa mise en compatibilité, sous réserve du respect des conditions de mutation établies par le PADDUC. Le PADDUC subordonne les modalités de la mutation et la détermination de la vocation du sol à la condition d'un aménagement d'ensemble dans le respect des enjeux identifiés par le PADDUC sur chacun de ces espaces.
2 ESPACES A VOCATION AGRICOLE	
Espaces stratégiques agricoles	Espaces strictement préservés dans leur vocation agricole. Leur retranscription admet une érosion de 1% de leur surface à l'horizon du PADDUC.
Autres espaces cultivables à forte potentialité	Terres cultivables à fort potentiel dans des Espaces Mutables en raison d'enjeux Urbains ou Economiques (EMUE): principe de préservation, mais latitudes ouvertes dans le cadre de la réflexion d'ensemble sur les EMUE.
Espaces ressources pour le pastoralisme et l'arboriculture traditionnelle	Principe de préservation des terres agricoles : Le déclassement de ces espaces ne peut intervenir qu'à la stricte condition de la consommation préalable des espaces urbanisables et de l'impossibilité de la création de Hameaux Nouveaux Intégrés à l'Environnement selon les modalités prévues par le PADDUC hors des zones agricoles.
3 ESPACES A VOCATION NATURELLE (ET/ OU AGRICOLE)	
Espaces naturels faisant l'objet d'une protection forte	Application des textes en vigueur.
Espaces stratégiques environnementaux	Espaces voués prioritairement au maintien ou à la restauration des fonctionnalités et continuités écologiques Les documents d'urbanisme devront démontrer la .compatibilité des projets d'aménagement au sein de ces espaces avec le maintien des continuités écologiques et plus largement la préservation des enjeux de biodiversité.
Espaces naturels, sylvoles ou pastoraux	Principe de préservation de la vocation naturelle et agro-sylvo-pastorale de ces espaces : Le déclassement de ces espaces ne peut intervenir qu'à la stricte condition de la consommation préalable des espaces urbanisables.
Espaces Remarquables ou Caractéristiques (ERC) au sens de la Loi Littoral	Aucune urbanisation ou construction nouvelle sauf certains aménagements légers, équipements et infrastructures.

Les Espaces Mutables en raison d'enjeux Urbains ou Economiques (EMUE)

Le PADDUC souhaite **sortir de la logique de zonage et favoriser, en privilégiant « l'urbanisme de projet » par rapport à « l'urbanisme du règlement », l'émergence de véritables projets de territoire intégrés**, qui prennent en compte l'ensemble des enjeux socio-économiques et environnementaux, et valorisent mieux les richesses et atouts naturels de l'île.

Le PADDUC dispose d'une habilitation générale pour définir « les principes de l'aménagement de l'espace » qui résultent de la stratégie de développement durable du territoire qu'il a arrêté. A ce titre, il détermine la localisation préférentielle ou les principes de localisation des extensions urbaines, des activités industrielles, artisanales, commerciales, agricoles, forestières, touristiques, culturelles et sportives.

A cette fin, le PADDUC définit des **Espaces Mutables en raison d'enjeux Urbains ou Economiques (EMUE)**, qui visent à permettre l'émergence de projets de territoire intégrés.

Les Espaces Stratégiques Agricoles (ESA)

L'objectif du PADDUC est de **protéger les espaces agricoles et sylvicoles** conformément aux orientations agricoles du 8 novembre 2013 et aux prérogatives du PADDUC en matière de planification, d'aménagement et de développement durable, mais aussi de la volonté de **doubler la production agricole et sylvicole à trente ans**, en corrigeant les évolutions observées de l'occupation du sol : artificialisation, pression foncière et sous-mobilisation.

Le PADDUC peut, compte tenu du caractère stratégique au regard des enjeux de préservation ou de développement présentés par certains espaces géographiques limités, définir leur périmètre, fixer leur vocation et comporter des dispositions relatives à l'occupation du sol propres auxdits espaces.

Aussi, exception faite des espaces à forte potentialité agricole inclus dans les espaces mutables du fait d'enjeu urbains ou économiques, **tous les espaces agricoles à forte potentialité sont classés par le PADDUC en espaces stratégiques agricoles.**

Les Espaces Stratégiques Environnementaux (ESE)

De manière générale, les enjeux de biodiversité devront être traités par la **prise en compte** de la Trame Verte et Bleue lors de la réalisation ou de la révision des documents locaux d'urbanisme.

Toutefois, lorsqu'il l'estime nécessaire compte tenu du caractère stratégique au regard des enjeux de préservation, le PADDUC définit dans les zones soumises à de fortes pressions des **espaces stratégiques environnementaux** dont l'objectif est de venir compléter – sans redondance ni superposition – les protections existantes ou concomitantes à l'adoption du PADDUC (y compris espaces stratégiques agricoles et identification des Espaces Remarquables ou Caractéristiques).

La vocation prioritaire de ces espaces, qui ne sont pas strictement inconstructibles, est de **contribuer au maintien ou à la restauration des fonctionnalités écologiques et à l'amélioration de la qualité et de la diversité des paysages.**

VI. GOUVERNANCE & MISE EN ŒUVRE

Le PADDUC amène à **envisager les territoires comme des « territoires de projet »**. Le PADDUC est un cadre destiné à assurer la cohérence des modalités de développement de l'île ; mais ce sont bel et bien les territoires qui constituent le lieu privilégiés de l'élaboration de stratégies.

Adopter de nouvelles pratiques de l'aménagement public

Le PADDUC a vocation à être un « **accélérateur et organisateur de développement territorial** » et il est indispensable que cela se fasse dans le cadre de **procédures publiques de planification et d'aménagement opérationnel**.

La mise en œuvre des orientations générales du PADDUC, et notamment des projets d'aménagement urbain, sous l'égide de la CTC, repose sur les 3 outils opérationnels que sont :

- L'AAUC, outil de planification territoriale et aménageur public
- L'OFC, outil de maîtrise et portage du foncier, en préparation des opérations d'aménagement
- L'ADEC, outil de développement économique

La mise en œuvre des politiques sectorielles déclinant certaines orientations thématiques du PADDUC (agriculture, environnement, hydraulique, tourisme, etc) incombant de manière classique aux outils de la CTC compétents dans ces domaines (ODARC, OEHC, ATC, OEC, OTC)

Sur toutes les opérations d'aménagement et de développement initiées par la CTC, celle-ci **pourra en confier l'ingénierie à l'AAUC et l'OFC**, ces derniers ayant à assurer l'articulation de leurs interventions dans la recherche de l'efficacité maximale.

Dans les cas où la CTC ne serait pas l'initiateur unique du développement, et pour assurer les équilibres des opérations stratégiques, le PADDUC préconise le recours à **un mode partenarial entre la CTC** (pouvant se substituer ses agences) **et les EPCI ou communes concernées pour confier la maîtrise foncière à l'OFC et l'aménagement à l'AAUC**.

Les outils sous tutelle de la CTC ne pouvant intervenir directement via un statut « in house » au bénéfice des autres collectivités ayant vocation à initier des opérations d'aménagement (communes, intercommunalités, etc.), **un cadre conventionnel prévoira, le cas échéant, les conditions dans lesquelles les communes ou EPCI confient à la CTC l'initiative des opérations d'aménagement au sein des EMUE**.

L'application de ces dispositions aux projets qui, au sein des EMUE notamment, recevront le label d'« Opérations d'Intérêt Territorial » devra être privilégiée.

Mobiliser des ressources fiscales supplémentaires

Par ailleurs, **la possibilité de mobiliser des ressources fiscales supplémentaires** assises sur les spécificités de la situation du territoire (insularité, pics de fréquentations touristiques et importance du stock et du flux de résidences

secondaires, ainsi que des phénomènes localisés comme la rétention foncière, etc.), **confrontée au niveau d'ambition de l'Assemblée de Corse** (traduit par le PADDUC), **rendent nécessaires et légitimes des mesures fiscales spécifiques.**

PROJET

Les Opérations d'Intérêt Territorial (OIT)

Le PADDUC propose la création d'un cadre original, intégrateur « de terrain » pour les secteurs stratégiques (zones classées EMUE ou assimilées) : les Opérations d'Intérêt Territorial (OIT).

Après 50 ans d'expérience des Opérations d'Intérêt National, et à l'instar des OIM (M pour Métropolitaines), labellisées par la récente loi sur les métropoles, il est proposé de **créer dans le même esprit, un cadre qui génère pour des opérations régionales.**

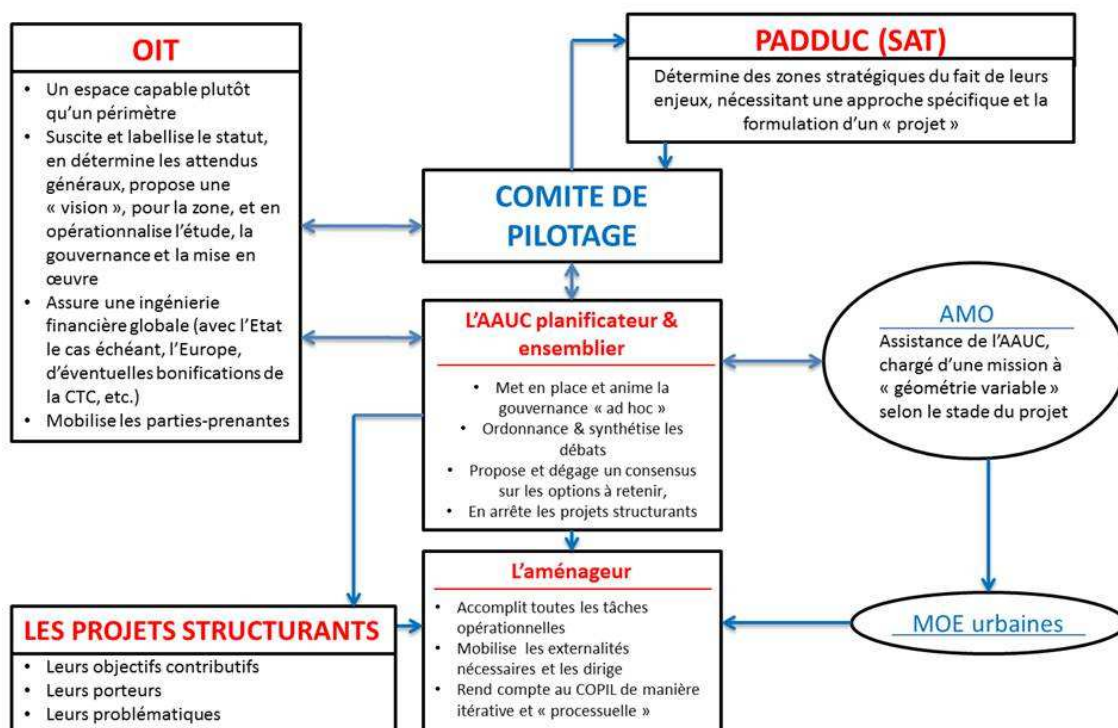
Il s'agira d'intégrer les leçons de « l'état de l'art » en matière de projets urbains : à ce titre les projets urbains complexes ne sont pas à considérer comme des objets à construire, mais comme des **processus à conduire**. Au titre de cette distinction entre « projet – objet » et « projet – processus », **le succès d'un projet est totalement interdépendant de ses conditions et son cadre de mise en œuvre, donc de la qualité du partenariat qui le porte, du partage de la « vision » qu'il doit incarner, du dispositif de gouvernance mis en place, etc.**

C'est la prise en compte de ce constat qui est proposé à travers le cadre des OIT, particulièrement pour la mise en œuvre de projets d'aménagement au sein des principaux espaces mutables à enjeux. Il est à organiser selon l'architecture générale suivante, traduisant les principes énoncés, en particulier l'intégration dans un cadre unique, de l'ensemble des composantes évoquées, y compris financières, voire fiscales :

La CTC, DE LA PLANIFICATION A L'AMENAGEMENT :

Les « OIT » (Opérations d'Intérêt Territorial)

ou comment décliner le PADDUC en « mode projet » pour les périmètres stratégiques identifiés



Ce cadre distingue en les articulant un niveau de planification et de concertation partenarial, et un niveau opérationnel. **L'AAUC y intervient de 2 manières complémentaires :**

- **au niveau de la gouvernance de l'OIT**, comme animateur du Comité de Pilotage de l'opération ;
- **au niveau opérationnel**, dans sa fonction de « planificateur – ensambleur » et, le cas échéant, d'aménageur.

L'OIT constitue aussi le « label » et le cadre de la mobilisation des moyens spécifiques que la CTC pourrait décider – seule ou en partenariats le cas échéant – de consacrer à ces opérations, sachant que la gamme peut en être large, allant de la mise à disposition totalement ou partiellement gratuite des moyens d'assistance technique et opérationnelle, à la bonification financière des opérations.

VII. LA COMPOSITION DU PADDUC

Livret I

Projet de Société

DELIBERATION N° 2012-132 AC du 26 Juillet 2012

Le Projet de Société propose l'adoption d'un modèle de développement alternatif pour la Corse.

Il analyse pour cela le modèle économique actuel de la Corse, ses atouts, ses faiblesses, les facteurs de risque à moyen et long terme, mais aussi les potentiels de l'île sur lesquels ancrer le développement futur.

Le Projet de Société retient de cette analyse les valeurs stratégiques du modèle de développement et établit sur cette base les grandes orientations du PADDUC en matière de développement sociétal, de développement économique, de protection et de gestion environnementale.

Livret II

Diagnostic Stratégique Territorial

DELIBERATION N° 2014-011 AC du Janvier 2014

Le diagnostic stratégique du territoire s'articule au regard des cinq défis pour la Corse:

- le défi démographique et socio-spatial ;
- le défi culturel et patrimonial ;
- le défi du rééquilibrage économique pour diminuer la vulnérabilité de l'île ;
- le défi environnemental ;
- le défi de l'aménagement du territoire.

Livret III

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

SOU MIS A LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE DE CORSE EN SEPTEMBRE 2014, sur la base des éléments contenus dans la DELIBERATION N° 2014-011 AC du Janvier 2014

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est un document politique exprimant les objectifs et projets de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon du PADDUC (2040).

Assis sur l'analyse fournie par le Diagnostic, le PADD est la transcription concrète et détaillée du Projet de Société : il décline ses ambitions en **orientations stratégiques** et **objectifs opérationnels** spécifiques.

Livret IV Schéma d'Aménagement Territorial (SAT)	SOU MIS A LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE DE CORSE EN SEPTEMBRE 2014 Ce livret spatialise les concepts et les principes retenus dans le PADD et approuvés par l'Assemblée de Corse le 31 janvier 2014. Il s'agit donc d'une illustration des orientations politiques retenues. Il comprend : ▪ une notice d'accompagnement des cartes ▪ une carte des enjeux environnementaux ▪ une carte des enjeux agricoles ▪ une carte des enjeux urbains et économiques ▪ des cartes des enjeux côtiers ▪ une carte de synthèse fonctionnelle ▪ une carte de destination générale du territoire (carte de destination des sols)
Livret V Orientations Réglementaires	SOU MIS A LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE DE CORSE EN SEPTEMBRE 2014 Ce livret regroupe en les éléments réglementaires (prescriptions et préconisations) contenus dans le PADD, le Livret Littoral et le Plan Montagne votés par l'Assemblée de Corse lors de la DELIBERATION N° 2014-011 AC du Janvier 2014. Ce livret présente : ▪ Les règles générales d'urbanisme ; ▪ Les règles spécifiques aux communes soumises à la Loi Littoral ; ▪ Les règles spécifiques aux communes soumises à la Loi Montagne ; ▪ Un rappel du Règlement National d'Urbanisme.
LIVRET VI Gouvernance, politiques d'accompagnement et mise en œuvre	SOU MIS A LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE DE CORSE EN SEPTEMBRE 2014 Ce livret étaye le caractère résolument pré-opérationnel que pourrait prendre le PADDUC par des propositions concrètes en matière de : ▪ Gouvernance ; ▪ Moyens institutionnels et opérationnels de mise en œuvre ; ▪ Politiques d'accompagnement stricto sensu (État et Union Européenne en particulier) ; ▪ Enjeux et modalités de leur « mobilisation coordonnée » ; ▪ Modalités de suivi et d'évaluation.
LIVRET VII Evaluation Environnementale	SOU MIS A LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE DE CORSE EN SEPTEMBRE 2014 Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse fait l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions définies par la section V du chapitre Ier du titre II du livre Ier du code de l'urbanisme. L'évaluation environnementale du PADDUC est une démarche continue et itérative qui permet d'analyser les effets du projet sur l'environnement. Cette évaluation est effectuée tout au long de l'élaboration du PADDUC en s'appuyant notamment sur l'état initial de l'environnement et en analysant chaque document composant le PADDUC (PADD, schémas d'aménagement,...).

ANNEXE 1
Charte régionale de
lutte contre la
précarité

DELIBERATION N° 2014-011 AC du Janvier 2014

Partie intégrante du PADDUC, la charte est le fer de lance de la lutte contre la précarité et de fait, un outil au service de ce développement humain.

La Charte est un acte d'engagement pour l'ensemble des acteurs compétents et investis dans la lutte contre la précarité. Elle doit être le point de départ d'une mobilisation générale.

Elle met en avant :

- Les principes fondamentaux sur lesquels elle entend faire reposer la lutte contre la précarité
- Les résultats attendus
- La stratégie d'action qu'elle promeut.

ANNEXE 2
Plan Montagne

DELIBERATION N° 2014-011 AC du Janvier 2014

Le Plan Montagne précise les modalités d'application de la loi « Montagne » au regard des particularités géographiques locales. Il revêt un caractère d'orientation d'aménagement et de développement ainsi que de précisions réglementaires.

ANNEXE 3
Livret Littoral

DELIBERATION N° 2014-011 AC du Janvier 2014

Le Livret Littoral précise les modalités d'application de la loi « Littoral » au regard des particularités géographiques locales, afin d'en faciliter la traduction dans les documents d'urbanisme locaux et d'aider de cette façon les collectivités locales à développer durablement leurs territoires.

ANNEXE 4
Schéma Régional des
Infrastructures et des
Transports
(SRIT)

SOU MIS A LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE DE CORSE EN SEPTEMBRE 2014

Le Schéma Régional des Infrastructures et des Transports (SRIT) est un document d'orientation et de planification des transports. Il constitue le cadre de référence pour la politique régionale des transports en définissant la stratégie de la Corse en matière de transports à court, moyen et long terme.

Il prend en compte et contribue aux objectifs définis au sein du PADD. Il concerne le transport des voyageurs mais aussi celui des marchandises. C'est un instrument de coordination et de cohérence afin de répondre au mieux aux besoins.

Il comprend :

- Un chapitre Diagnostic
- Un chapitre Programme d'Action en 2 volets : Le Schéma des Infrastructures
Le Schéma des Services

ANNEXE 5

Trame Verte et Bleue (1^{ière} partie du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE))

SOU MIS A LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE DE CORSE EN SEPTEMBRE 2014

Le PADDUC vaut Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

Mesure phare du Grenelle environnement de 2007, la Trame verte et bleue vise la **préservation et la remise en bon état des continuités écologiques**.

ANNEXE 6

Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)

SOU MIS A LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE DE CORSE EN SEPTEMBRE 2014

Le Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) fixe les orientations fondamentales de l'aménagement, de la protection et de la mise en valeur des zones côtières. Il détermine la vocation des différents secteurs de l'espace maritime, mais aussi des espaces terrestres littoraux qui y sont liés, et définit les principes de compatibilité applicables à leurs usages.

Il prend en compte et contribue aux objectifs définis au sein du PADD. Il tient également compte des objectifs poursuivis par la loi « Littoral ».

Il comprend :

- Un chapitre Diagnostic & Enjeux
- Un chapitre Orientations générales & Prescriptions

ANNEXE 7

Cartographie des Espaces Remarquables ou Caractéristiques (ERC)

SOU MIS A LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE DE CORSE EN SEPTEMBRE 2014

La Cartographie des Espaces remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel et culturel du littoral (ERC) est un atlas composé de fiches descriptives et justificatives illustrées recensant les ERC au titre de la Loi « Littoral ».

ANNEXE 8

Schéma d'Orientations pour le Développement Touristique (SODT)

SOU MIS A LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE DE CORSE EN SEPTEMBRE 2014

Le Schéma d'Orientations pour le Développement Touristique (SODT) traite des enjeux de spatialisation de l'activité touristique et plus spécifiquement les questions de construction et d'aménagement qui y sont liées.

Il vise à définir des orientations spatialisées en matière de développement et d'intégration de l'activité touristique, et à préciser les conditions de compatibilité des projets touristiques avec les objectifs du PADD :

- Il définit les principes de mise en tourisme des territoires et d'implantation des structures nécessaires à l'économie touristique dans une optique de complémentarité des territoires ;
- Il précise, pour le développement de l'économie touristique à travers la mise en œuvre du PADDUC, des dispositifs d'accompagnement.

Ce que le SODT n'est pas :

- Il ne cartographie pas la localisation préférentielle des activités, équipements et établissements de l'économie touristique ;
- Il ne s'agit pas d'une stratégie de marketing territorial et de commercialisation de l'offre touristique insulaire.

ANNEXE 9

**Schéma
d'Organisation
Territoriale des Outils
et Equipements
Culturels
Structurants**

SOU MIS A LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE DE CORSE EN SEPTEMBRE 2014

Le schéma territorial d'organisation des outils et équipements culturels structurants est un schéma de cohérence qui permet d'établir une vision partagée et d'assurer la prise en compte des enjeux culturels identifiés aux différentes échelles de planification et d'aménagement.

L'armature urbaine de la culture permet d'identifier les bassins de vie où les manques sont les plus criants et d'envisager l'implantation ou le renforcement d'équipements en fonction des contextes, et des niveaux de pôles.

Les objectifs de ce schéma sont notamment de disposer d'une vue prospective pour pouvoir :

- Anticiper les besoins
- Contribuer à un meilleur maillage de l'espace culturel régional
- Garantir un meilleur accès à une offre culturelle de proximité
- Caractériser les pôles de l'armature urbaine de la culture en rendant visible la dynamique culturelle de chaque pôle
- Valoriser le potentiel culturel régional et local
- Rendre solidaire les territoires



Agence d'Aménagement Durable, de Planification et d'Urbanisme de la Corse

Ancienne clinique Ripert

5, rue Prosper Mérimée

CS 40001 - 20181 Ajaccio Cedex 1

Tél : 04 95 10 98 64